



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 octobre 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation : Signature du Livre d'or - sauvetage à la piscine publique François-Perrault.

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2015, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2015, à 19 h

10.06 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 17 septembre 2015, à 9 h.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.09 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Déposer au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal, une résolution recommandant la transformation de la pataugeoire René-Goupil en jeux d'eau.

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2015.

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de la musique, le 1^{er} octobre 2015.

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, le 17 octobre 2015.

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée Montréalaise de solidarité à la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, le 17 octobre 2015.

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine québécoise de réduction des déchets, du 17 au 25 octobre 2015.

15.06 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Semaine des bibliothèques publiques, du 18 au 25 octobre 2015.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356012

Accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant 8 946 \$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016), en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015 et approuver les projets de convention à cet effet.

District(s) : Villeray

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356013

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver le projet de convention à cet effet.

District(s) : Parc-Extension

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356011

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 40 917 \$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement, désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2015-2016 et approuver les projets de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356014

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2015-2016 et octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154951008

Abroger la résolution CA15 14 0198 du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015 afin de modifier le nombre de murales à être exécutées par l'organisme MU.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154951004

Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Water-Polo Saint-Michel, dans le cadre du programme « Club sportif et activités sportives » se terminant le 31 décembre 2016 afin d'ajouter les nouvelles installations utilisées et d'octroyer une contribution financière supplémentaire de 12 413 \$.

District(s) : Saint-Michel

20.07 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1154969006

Octroyer des contrats pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs, pour le transport de neige pour l'hiver 2015-2016, aux plus bas soumissionnaires conformes, pour un montant total de 158 641,36 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 9082-8179 Québec inc. au montant de 37 769,29 \$, un contrat à Excavations Vidolo ltée au montant de 38 747,15 \$, un contrat à 2734-6584 Québec inc. au montant de 40 739,09 \$ et un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. au montant de 41 385,83 \$ - appel d'offres public 15-14529 (8 soumissionnaires).

20.08 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154951005

Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de soccer avec un revêtement synthétique au parc François-Perrault, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 746 850,47 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 12 000 \$ - appel d'offres public PARCS-15-03 (7 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.09 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1151321007

Octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 793 235,52 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-15-03 (5 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.10 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1151321006

Octroyer un contrat à Développements Atrium inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 741 318,56 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 28 743,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-15-04 (8 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.11 Contrat de construction

CA Direction des services administratifs - 1151321008

Octroyer un contrat aux Entreprises Berthier inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 342 644,76 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-15-06 (7 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.12 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154951006

Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de mini-soccer en revêtement synthétique au parc René-Goupil, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 744 727,62 \$, incluant les taxes et les contingences, et voter des incidences de 38 390,15 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-15-04 (8 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154578008

Autoriser une dépense de 750 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le 22 octobre 2015 et autoriser une dépense de 574,90 \$, pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la 30e Soirée des lauréats montréalais le 6 novembre 2015.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151038009

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 août 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154539006

Modifier la résolution CA15 14 0306 du 1^{er} septembre 2015 de ce conseil, afin d'annuler un chèque de 500 \$ émis au Patro Le Prevost pour l'Éco-quartier Saint-Michel-François-Perrault et, d'en émettre un nouveau au même montant pour le Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P. A. R. I.) de Saint-Michel pour l'Éco-quartier Saint-Michel-François-Perrault.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154539007

Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 550 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Club de soccer Panellinos, 350 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Laure-Conan, 250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 200 \$ à Vrac Environnement, 400 \$ à Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel, 300 \$ à Voisin en action, 300 \$ à l'Association Khmère du KampucheaKrom du Québec (A. K. K. Q.); DISTRICT DE VILLERAY : 250 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray - ruelle verte Villeray), 250 \$ au Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray - ruelle no 13).

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1154969014

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013) établissant l'horaire et les lieux de dépôt ainsi que les secteurs de la collecte régulière.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction des travaux publics - 1154969013

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013) établissant les quantités, les contenants autorisés, l'horaire et les lieux de dépôt ainsi que les secteurs de la collecte des résidus alimentaires.

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385036

Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'un équipement mécanique sur le toit du bâtiment situé au 3130, rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.04 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154494005

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour le bâtiment situé au 7942 à 7944, rue Saint-Gérard en vertu du Règlement RCA15-14001.

District(s) : Villeray

40.05 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154494006

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour le bâtiment situé au 7648 à 7650, rue Drolet en vertu du Règlement RCA15-14001.

District(s) : Villeray

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1153121005

Adopter le Règlement RCA15-14006 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.07 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010009

Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à soustraire certaines interventions de son application en vue de réduire les délais d'émission de permis et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2015.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010008

Adopter le second projet de Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre 2015.

40.09 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010025

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

District(s) : Villeray

40.10 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898024

Donner un nouvel avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage « massothérapie », d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

40.11 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010024

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

District(s) : Villeray

40.12 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898026

Donner un avis de motion du Règlement RCA08-14005-2 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) afin d'y intégrer des dispositions concernant les graffitis.

40.13 Règlement - Urbanisme

CM Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010019

Donner un avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385034

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant des modifications extérieures au bâtiment situé aux 648-660, avenue Beaumont. Demande de permis 3001029769.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385035

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement de saillies et d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7198-7202, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001027747.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898025

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté aux 8135 à 8139 de l'avenue De Gaspé. Demande de permis 3001051900.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898023

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de six étages en remplacement du bâtiment existant aux 250 à 260, rue Gary-Carter. Demande de permis 3001047580.

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385038

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le réaménagement de l'entrée principale du bâtiment situé au 6830, avenue du Parc. Demande de permis 3001049546.

District(s) : Parc-Extension

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385037

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001049215.

District(s) : Villeray

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151010021

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la demande visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 6975-6995, rue Jeanne-Mance. Demande de permis 3001043316.

District(s) : Parc-Extension

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151766009

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 octobre 2015 au 2 février 2016.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 54
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1153356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 8 946 \$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015. Approuver les projets de convention à cet effet.

d'accorder un soutien financier additionnel non récurrent totalisant la somme de 8 946 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016), et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015.

Organismes	Projets	Montants recommandés	Période
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (363127)	Villeray dans l'est	5 826 \$	1er janvier 2015 au 31 mars 2016
Créations Etc. (118219)	Projet Rousselot	3 120 \$	1er janvier 2015 au 31 mars 2016

2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, les deux projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes de l'arrondissement, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-18 15:51

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 8 946 \$ aux organismes Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Créations etc., pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution numéro CA15 14 0160 de ce conseil, en date du 5 mai 2015. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le Ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est dotée d'un budget de 9 M\$. L'Entente prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte

contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA15 14 0160 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131 \$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) et approuver les projets de convention à cet effet.
	Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG15 0418 du 18 juin 2015	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.
CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
CG12 0016 du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$.
CG10 0255 du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010.
CG09 0039 du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de

lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M\$ pour les années 2009-2010-2011.

DESCRIPTION

Organisme : Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray Projet : Villeray dans l'est

Le projet continue sa stratégie de rendre accessible et d'adapter les services communautaires existants aux caractéristiques et aux besoins identifiés par les citoyens de l'est du quartier. Il s'agit de consolider la mobilisation de la population ciblée par le maintien et le développement des activités existantes: soutien aux parents des enfants de moins de 5 ans, francisation de nouveaux arrivants, cafés-rencontres informatifs, fonctionnement du comité d'orientation avec majorité citoyenne, activités familiales abordables telles que le sport en famille ou les sorties familiales. Il s'agit aussi que les participants s'investissent dans ces activités, au-delà de la consommation des services (des citoyens à part entière qui participent à la vie du quartier). Nous nous assurerons de l'appui du milieu nécessaire à la réalisation de la planification stratégique. **La contribution financière additionnelle vient combler le manque de fonds pour la prolongation du projet du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.**

Projet reconduit : contribution : 5 826 \$

Organisme : Créations etc.

Projet : Projet Rousselot

Afin de contrer les problèmes rencontrés dans le Complexe d'Habitation Rousselot (CHR), depuis 1995, Créations Etc., par le biais du Projet Rousselot en collaboration avec le CLSC Villeray, la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal, offre aux jeunes âgés de 5 à 18 ans du complexe et de la communauté environnante des activités socioculturelles enrichissantes dans un cadre visant la transformation et la paix sociale. L'intervention de type intervention de milieu s'actualise d'année en année, mais propose toujours trois programmations structurantes accessibles qui sont réalisées en collaboration avec des partenaires du milieu et les familles du CHR.

Ayant fait ses preuves depuis de nombreuses années, l'intervention sociale par les arts est placée au centre des programmations offertes: ateliers et projets artistiques, aide aux devoirs, activités physiques, comité des jeunes, jardin et repas communautaires, activités de sensibilisation diverses, fêtes, sorties culturelles, etc. Plusieurs activités intergénérationnelles et intercommunautaires sont aussi à l'horaire régulier du projet qui se divise en trois temps: camp d'été, période scolaire et semaine de relâche scolaire. Les politiques d'intervention font l'objet d'une évolution constante afin d'offrir un environnement favorable au développement de compétences sociales transférables. **La contribution financière additionnelle vient combler le manque de fonds pour la prolongation du projet du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.**

Projet reconduit : contribution : 3 120 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs. Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois types de projets concertés :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désoeuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les contributions financières additionnelles viennent prolonger les projets et visent à améliorer les services aux citoyens de l'arrondissement en matière de lutte à la pauvreté et d'exclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTE: gouvernement du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale). Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomér

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 394147 pour les contributions

MONTANT TOTAL 2015 : 8 946 \$

Organismes	Projets	Montants recommandés	Libellé textuel
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (363127)	Villeray dans l'est	5 826 \$	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des r VSM - Développement social - Contribution à d'autres c Conseil communautaire Solidarités Villeray - Villeray de 1001.0014000.200163.05803.61900.016491.000
Créations Etc. (118219)	Projet Rousselot	3 120 \$	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à des r VSM - Développement social - Contribution à d'autres c Créations etc- Projet Rousselot 1001.0014000.200163.05803.61900.016491.000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Villeray, la contribution financière additionnelle des projets jusqu'en mars permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en annexe de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis le mois suivant la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2015-08-27



Dossier # : 1153356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour la période du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver un projet de convention à cet effet.

accorder un soutien financier non récurrent de 10 232 \$ à Afrique au féminin pour la période du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2016) ;

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Afrique au féminin, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-18 15:51

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour la période du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente était de 24 M\$ soit : 7 M\$ pour 2009, 8 M\$ pour 2010, 9 M\$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M\$, était signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient une nouvelle entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité. Le ministère a octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En mars 2015, la Ville convenait d'une entente de principe avec le gouvernement du Québec sur la prolongation de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015), soit le projet d'entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Le projet d'entente Ville-MTESS, d'une durée d'une année est dotée d'un budget de 9 M \$. L'Entente prendra fin le 31 mars 2016.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et

communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA14 14 0152 du 6 mai 2014	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 117 150 \$ à sept organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2015). Approuver les projets de convention à cet effet.
	Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération
CG15 0418 du 18 juin 2015	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'Enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015
CG12 0286 du 23 août 2012	Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.
CG12 0016 du 26 janvier 2012	Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$
CG10 0255 du 17 juin 2010	Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles, pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009-2010
CG09 0039 du 26 février 2009	Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié

DESCRIPTION

Organisme : Afrique au féminin

Projet : Rapprochement femmes de Parc-Extension

Le projet `` Rapprochement Femmes de Parc-Extension `` de la table de concertation femmes de Parc-Extension vise 4 objectifs principaux :

1. Volet Isolement femmes (activité : contact porte à porte).
2. Volet Partage de talents des femmes (activité : cercles de partage).
3. Volet Femmes au quotidien (activité : les café-rencontres thématiques au nombre de 8 (huit) durant le projet, avec une participation de 15 (quinze) femmes par rencontre.
4. Volet Rapprochement et prise de contact des femmes avec les services du quartier (activité : mise à jour et distribution du génogramme communautaire de la Table de Concertation Femmes.

Nouveau projet : contribution : 10 232 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'arrondissement en matière de développement social, le projet présenté répond à cet enjeu en favorisant une meilleure intégration, une participation et une implication des femmes immigrantes, très souvent isolées, dans leur communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le budget alloué par l'Entente Ville-MTE du Québec (le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 398375 pour les contributions

MONTANT TOTAL 2015 : 10 232 \$

Organismes	Projets	Montant recommandé	Libellé textuel
Afrique au féminin (129238)	Rapprochement femmes	10 232 \$	AF - Général - Agglomération - Crédits associés à de VSM - Développement social - Contribution à d'autre Afrique au féminin - Rapprochement femmes 1001.0014000.200163.05803.61900.016491.0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Parc-Extension la contribution financière du projet permettra:

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment auprès des femmes immigrantes;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique (en annexe de la convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Le projet fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et de l'organisme. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis le mois suivant la fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Julie TAILLON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE

Le : 2015-08-28

Assistante - Développement social

Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1153356011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 40 917 \$ à sept (7) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2015-2016. Approuver les projets de convention à cet effet.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et 7 organismes de l'arrondissement, soit :

Organisme	Projet	Période	Montant
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Programme d'intégration sociale par la réussite scolaire	du 8 septembre 2015 au 19 juin 2016	4 500 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension (108074)	Vue sur rue	du 2 novembre 2015 au 30 juin 2016	6 030 \$
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord (243828)	Coopérative jeunesse de service de Villeray	du 16 mai 2016 au 30 juin 2016	3 750 \$
Bureau de consultation jeunesse (131178)	Table de jeunes Villeray (Hood 514)	du 9 septembre 2015 au 10 juin 2016	7 389 \$
Forum jeunesse de Saint-Michel (235838)	Place aux jeunes 18-30 ans	du 7 septembre 2015 au 15 avril 2016	13 639 \$
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (133906)	Parent'aide	du 5 octobre 2015 au 4 juin 2016	3 109 \$
Emploi jeunesse 16-25 Inc (518013)	Info Jarry'V	du 25 janvier 2016 au 11 juin 2016	2 500 \$

qui s'inscrivent dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, pour l'année 2015, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 40 917 \$ aux 7 organismes, pour le montant et la période indiqués en regard de chacun d'eux ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-23 12:54

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 40 917 \$ à sept (7) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2015-2016. Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

En 2015, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 40 917\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA15 140070 du 10 mars 2015	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 11 688 \$ et le Forum jeunesse Saint-Michel pour un montant de 1 951 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639\$ à cette fin.

CA14 140445 du 3 décembre 2014	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension pour un montant de 3 639\$ et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension pour un montant de 10 000\$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639\$ à cette fin.
CA14 14408 du 4 novembre 2014	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 6 000 \$ et le Bureau de consultation jeunesse pour un montant de 7 639 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639 \$ à cette fin.
Décisions relatives au Conseil municipal	
CM14 0818 du 19 août 2014	Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000\$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
CM11 0162 du 22 mars 2011	Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes, autoriser la réception d'une somme de 8 195 000\$, pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.
Décisions relatives au Conseil exécutif	
CE07 0768 du 16 mai 2007	Accorder un montant de 150 000\$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.

DESCRIPTION

QUARTIER DE VILLERAY

Organisme : Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord

Nom du projet : Coopérative jeunesse de service de Villeray

La Coopérative jeunesse de service de Villeray est un projet concerté d'éducation à la coopération, regroupant une quinzaine d'adolescentes et d'adolescents âgés de 13 à 17 ans. Ces jeunes, accompagnés par deux animateurs mettront en commun leurs ressources pendant dix semaines durant l'été, afin d'offrir une gamme de services à la communauté de Villeray grâce à la création de leur propre entreprise coopérative. À travers des comités de travail et la prise de décision en conseil d'administration, les coopérants détiendront donc le pouvoir décisionnel sur le fonctionnement et l'orientation de la coopérative.

Il est important de noter que ce projet concerté est encadré par un comité local regroupant des représentants des différents secteurs socioéconomiques du quartier Villeray : Le Carrefour Jeunesse emploi Centre-Nord ; Le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse ; Le CSSS du Cœur-de-l'Île ; Motivation-Jeunesse 16/18 Inc. et le SPVM, poste de quartier 31. Ce comité a pour mandat de mettre en place les éléments nécessaires à l'implantation de la Coopérative jeunesse de service et d'offrir un soutien aux jeunes et aux animateurs durant toute la durée du projet.

Projet reconduit : Montant accordé : 3 750 \$

Organisme : Bureau de consultation jeunesse

Nom du projet : Table de jeunes Villeray (Hood 514)

La reconduction de ce projet permettra au groupe d'atteindre son objectif de venir en aide à d'autres jeunes, sous la supervision d'une intervenante. Des ateliers seront offerts aux membres du groupe afin de leur donner plus de connaissances et de compétences pour aider les jeunes. Le groupe participera à plusieurs rencontres de la TCJVPP afin de

s'exprimer au nom des jeunes, dont ceux de Villeray. Il réalisera une tournée de classe dans leur école, ira visiter d'autres groupes de jeunes afin de leur parler de leur projet et partager leurs préoccupations et enfin, il participera à une tournée des organismes du milieu pour mieux connaître les ressources mises à la disposition des jeunes dans les quartiers. Le groupe espère que les jeunes fréquenteront leur blogue et que sur celui-ci les jeunes trouvent des réponses à leurs préoccupations et s'entraident entre eux.

Projet reconduit : Montant accordé : 7 389 \$

Organisme : Emploi jeunesse 16-25 Inc.

Nom du projet : Info Jarry'V

Le projet Info Jarry'Va été co-écrit par et avec des jeunes participants du programme Jeunes en action ainsi que des participants des services d'emploi jeunesse tous âgés entre 18 et 30 ans.

Le projet vise trois objectifs clairs qui pourraient améliorer le quotidien des jeunes adultes du quartier :

- Créer un lieu de rencontre et de partage d'expertises entre résidants du même quartier afin de faciliter l'échange d'information utile, favoriser le réseautage, développer un sentiment de solidarité et d'entraide Info Jarry'V vise alors une clientèle diversifiée, des plus isolés aux plus scolarisés : chacun peut en effet aider à sa manière son prochain !
- Créer un comité jeunesse orchestré principalement par des jeunes volontaires : le but étant ici de favoriser le sentiment d'appartenance dans le quartier par la création et l'organisation d'activités et de projets.
- Recruter une ressource qui pourra superviser Info Jarry'V : organiser des activités, mettre en lumière des organismes, appuyer le comité jeunesse mais surtout donner de l'information vivante et à jour aux jeunes et ainsi bien les référer.

Nouveau projet : Montant accordé : 2 500 \$

QUARTIER DE SAINT-MICHEL

Organisme : Forum jeunesse de Saint-Michel

Nom du projet : Place aux jeunes 18-30 ans

Le projet permettra :

- de sensibiliser les jeunes, les citoyens, les instances communautaires et politiques au besoin d'un lieu communautaire (Drop-in) pour les jeunes 18-30 ans ;
- de recruter, impliquer et accompagner un comité de jeunes pour porter la promotion et la sensibilisation du projet ;
- de créer et mettre en oeuvre une programmation culturelle diversifiée composée d'activités/ateliers en collaboration avec des partenaires du quartier.

Projet reconduit : Montant accordé : 13 639 \$

QUARTIER DE PARC-EXTENSION

Organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension

Nom du projet : Vue sur rue

Le projet Vue sur rue vise à aider les jeunes à peaufiner leur travail d'exploration artistique, puis à réaliser une compilation semi-professionnelle de leurs créations respectives et de vidéoclips que les participants au projet devront réaliser ensemble sous la supervision d'un professionnel. Le projet vise les jeunes déjà rejoints dans la phase 1 du projet, et des jeunes à risque âgés de 16 à 30 ans, qui se grefferont au noyau de base. Les ateliers compteront principalement la création sonore, le montage de vidéo ainsi que le tournage

professionnel. Il s'agit de faire faire aux participant(e)s un vrai travail de fond sur la conception et la réalisation d'un vidéoclip professionnel. Afin d'obtenir des résultats probants, le projet s'étalera sur une période de 6 mois, c'est-à-dire du mois de novembre 2015 au mois de juin 2016.

Le nouveau projet permettra de créer 3 postes dont 1 chargé de projet, 1 ingénieur de son et 1 professionnel de la photo et de la vidéo.

Projet reconduit : Montant accordé : 6 030 \$

Organisme : CHAIS Ressource famille

Nom du projet : Parent'aide

Le projet Parent'aide veut aider les jeunes parents âgés de 30 ans et moins, principalement les mères, à mieux assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants âgés de 3 à 12 ans vivant dans le quartier Parc-Extension. Pour ce faire, nous voulons réaliser un programme d'activités complémentaires. Concrètement, nous voulons embaucher un intervenant-ressource qui aura pour mandat de travailler à mettre sur pied un comité de parents, à recruter des parents, à créer des outils d'information et de sensibilisation, à animer et à évaluer les différentes activités réalisées. Concrètement, une affiche sera distribuée dans des lieux publics du quartier. Dix (10) sessions d'informations à l'intention de quarante (40) parents âgés de 30 ans maximum issus des communautés ethnoculturelles données en Français sur différentes thématiques relatives aux rôles des parents.

Nouveau projet : Montant accordé : 3 109 \$

Organisme : Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension

Nom du projet : programme d'intégration sociale par la réussite scolaire

Le Programme d'intégration sociale par la réussite scolaire vise à améliorer la qualité de l'accompagnement offert aux jeunes du quartier par le programme d'aide aux devoirs du Centre Jeunesse Unie. Cet aide aux devoirs et aux leçons « améliorée » permet d'augmenter de 20 à 35 le nombre de jeunes soutenus, de maintenir le ratio d'encadrement à 1 pour 6 et de supporter l'amélioration du cadre motivationnel guidant nos jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs scolaires et vers la réalisation de leur plan d'avenir.

S'ajoutant au support scolaire et aux encouragements réguliers, des rencontres d'accompagnement ont lieu à chacune des étapes scolaires et permettent une mise à jour des objectifs des jeunes et une révision des moyens pour atteindre leurs objectifs.

Projet reconduit : Montant accordé : 4 500 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2015-2016 du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les plans d'action des 3 tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné dans le but de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des 3 tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

Dans le quartier de Villeray, le projet de Coopérative jeunesse de service de Villeray vient tout d'abord d'un premier besoin observé dans le quartier Villeray. En effet, lors des activités en entrepreneuriat jeunesse données par le Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord dans différents établissements secondaires de Villeray, il est plusieurs fois ressorti des discussions avec les élèves et les professeurs, l'idée d'avoir un tel projet dans le quartier Villeray comme cela existe dans plusieurs autres quartiers de la ville de Montréal. D'autre part en approchant des organismes et acteurs socioéconomiques du quartier, nous avons constaté que le Comité renouvellement des mesures Écoles et milieux en santé - Volet

Milieu (ÉMES-VM) comprenant des représentants entre autres, de la Table de concertation jeunesse Villeray-La Petite-Patrie (TCJVPP) avait sollicité les partenaires du milieu ayant à cœur le développement des jeunes afin qu'ils participent à une consultation sur les besoins des jeunes en 2011. De cette consultation étaient ressorties différentes problématiques locales qui sont toujours valables en 2015 et dont les principales sont les suivantes : Soutenir le développement social des jeunes ; Développer les compétences sociales des jeunes ; Soutenir les apprentissages des jeunes.

Les projets Table de Jeunes et Info Jarry'V entrent en lien avec la Stratégie Jeunesse Montréalaise, particulièrement en ce qui a trait à la gouvernance et à l'engagement citoyen, mais aussi à la solidarité et l'inclusion sociale. D'abord, les projets favorisent l'engagement citoyen par ses actions qui visent la consultation des jeunes du quartier sur les enjeux qui les touchent, la participation de ceux-ci sur les instances de concertation du quartier (TCJVPP) et l'autodétermination du groupe par rapport au projet même qu'il souhaite réaliser. Les projets favorisent le développement du leadership des jeunes, leur capacité à s'organiser entre eux, à s'affirmer et à être davantage entendus, voire même à être des acteurs de changement de mentalités dans leur milieu.

Le projet présenté par le Forum jeunesse de Saint-Michel est soutenu par les membres de l'instance de concertation Groupe Action Jeunesse (GAJ) et relève du plan de travail du comité du GAJ de VSMS en rejoignant l'objectif de favoriser la réussite éducative, scolaire, sociale et personnelle des jeunes 6-30 ans de Saint-Michel.

Dans le quartier de Parc-Extension, les projets s'inscrivent dans le plan stratégique 2014-2017 de la Coalition des jeunes de Parc-Extension (CJPE). Les projets Programme d'intégration sociale par la réussite scolaire et vue sur rue répondent à l'objectif 1 de l'enjeu 3 C: Réussite scolaire, professionnelle et sociale des jeunes de 18 à 25 ans, soit de favoriser la réussite scolaire des jeunes en consolidant des activités et des services de soutien à la réussite éducative existants qui répondent aux besoins des jeunes. Le projet Parent'aide est en lien avec les priorités : Adaptation des pratiques éducatives des parents et le développement de leurs compétences et Adaptation et intégration des personnes issues de l'immigration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire no 22.

Organisme	Projet	Période	Montant	Budget Ville - Direction diversité sociale	Budget Entente Ville-MIDI	Numéro d'achat
Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension (114614)	Programme d'intégration sociale par la réussite scolaire	du 8 septembre 2015 au 19 juin 2016	4 500 \$	4 500 \$	0 \$	399641
Organisation des jeunes de Parc-Extension (108074)	Vue sur rue	du 2 novembre 2015 au 30 juin 2016	6 030 \$	4 047 \$	1 983 \$	399641
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord (243828)	Coopérative jeunesse de service de Villeray	du 16 mai 2016 au 30 juin 2016	3 750 \$	0 \$	3 750 \$	399641

Bureau de consultation jeunesse (131178)	Table de jeunes Villeray (Hood 514)	du 9 septembre 2015 au 10 juin 2016	7 389 \$	0 \$	7 389 \$	399641
Forum jeunesse de Saint-Michel (235838)	Place aux jeunes 18-30 ans	du 7 septembre 2015 au 15 avril 2016	13 639 \$	0 \$	13 639 \$	399641
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (133906)	Parent'aide	du 5 octobre 2015 au 4 juin 2016	3 109 \$	0 \$	3 109 \$	399641
Emploi jeunesse 16-25 Inc (137162)	Info Jarry'V	du 25 janvier 2016 au 11 juin 2016	2 500 \$	0 \$	2 500 \$	399641
		TOTAL	40 917 \$	8 547 \$	32 370 \$	

Budget Ville - Direction de la diversité sociale : 2101-0010000-101272-05803-61900-016491

Montant : 8 547 \$

Budget Entente Ville-MIDI : 2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743

Montant : 32 370 \$

MONTANT TOTAL 2015 : 40 917 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles ;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir ;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques ;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la procédure habituelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement : un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2015-09-08



Dossier # : 1153356014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2015-2016 et octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de la Falla, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire.

1. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de 5 000 \$ à cette fin.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-18 15:52

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1153356014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2015-2016 et octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement a accueilli et collaboré avec des partenaires de réputation internationale tels que : Tennis Canada, Cirque du soleil, Cité des arts du cirque (TOHU). Cette collaboration a permis à l'arrondissement de rayonner au-delà de ses frontières.

Dans cet esprit, la TOHU, Cité des arts du cirque tient une place toute particulière puisqu'elle poursuit l'objectif non seulement de faire de Montréal une capitale internationale des arts du cirque mais également d'utiliser la force d'attraction de cet art pour favoriser le développement social du quartier Saint-Michel. En parallèle, de par son lien avec le Complexe environnemental Saint-Michel (CESM), la TOHU, Cité des arts du cirque relève le défi de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable.

Depuis déjà 11 ans TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration étroite avec l'arrondissement et le chantier de revitalisation du quartier Saint-Michel (pilote par Vivre-Saint-Michel en santé), a mis de l'avant un événement festif d'envergure qui se veut une image positive du quartier et de l'arrondissement qui devrait renforcer le sentiment d'appartenance de tous ses citoyens. La FALLA, fête populaire et interculturelle, allie une mobilisation communautaire et culturelle avec une intervention de réinsertion sociale pour des jeunes à risque de marginalisation. Cette année, l'arrondissement a décidé d'octroyer un montant de 5 000 \$ au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140194 du 2 juin 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 25 000 \$ à deux organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d’eux, dans le cadre de l’Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d’initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.
--------------------------------------	--

DESCRIPTION

Octroyer un financement de 5 000 \$ en tant que contribution à la mise en oeuvre de la 11^e édition de la FALLA, organisée par la TOHU, Cité des arts du cirque en collaboration avec ses partenaires.

JUSTIFICATION

La contribution au projet festif d'envergure de la FALLA permettra à l'arrondissement de faire sa marque dans les grands événements de l'été montréalais (festivals, événements sportifs, etc.) et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance des citoyens.

- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque contribue à parfaire une image positive, innovatrice et dynamique de l'arrondissement en matière de développement social et culturel.
- L'arrondissement en collaborant aux projets de la TOHU, Cité des arts du cirque pourra, de façon constructive pour ses citoyens, participer à son rayonnement tant au niveau métropolitain qu'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nom de l'organisme : la TOHU, Cité des arts du cirque

Numéro du fournisseur : 111110

MONTANT 2015 : 5 000 \$

PROVENANCE: 2440-0000000-000000-00000-31020-00000-0000-000000-000000-00000-00000

IMPUTATION:

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Cette contribution financière demeure non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement à la FALLA favorise l'intégration sociale d'une dizaine de jeunes vulnérables de l'arrondissement ainsi que le rapprochement des différentes communautés ethniques de l'arrondissement.

- La fête de la FALLA contribue à renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à l'arrondissement.
- Le partenariat avec la TOHU, Cité des arts du cirque permet un plus grand rayonnement de l'arrondissement tant au niveau métropolitain qu'international.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La TOHU, Cité des arts du cirque s'engage à mentionner la contribution de l'arrondissement dans toutes ses opérations de communication relatives à La FALLA. Également, les événements protocolaires de la FALLA devront se faire en harmonie avec les procédures de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il s'agit d'un soutien financier supplémentaire dans le cadre de la convention déjà en vigueur, entre la Ville et l'organisme concerné. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-12

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1154951008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA15 14 0198 du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015 afin de modifier le nombre de murales à être exécutées par l'organisme MU.

1. Abroger la résolution CA15 14 0198 du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015 afin de modifier le nombre de murales à être exécutées par l'organisme MU;
2. Apporter un ajustement au dossier initial afin de corriger qu'il s'agit de la réalisation par l'organisme MU d'une nouvelle murale sur notre territoire. En effet, le projet 2015 se décline comme suit : Dans le secteur François-Perrault, un projet communautaire sera réalisé sur un mur extérieur des Habitations Saint-Grégoire, situées au 1800, rue Jarry Est. Ce dernier sera réalisé avec la collaboration des Habitations Rousselot.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-23 12:56

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154951008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeroy - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA15 14 0198 du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015 afin de modifier le nombre de murales à être exécutées par l'organisme MU.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vient ajuster la teneur de l'information contenue dans le dossier 1154578006 résolu le 2 juin dernier au conseil d'arrondissement de Villeroy—Saint-Michel—Parc-Extension .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0198 Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre l'organisme MU et l'arrondissement et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour la réalisation de deux nouvelles murales sur le territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le dossier vise à apporter un ajustement au dossier initial afin de corriger qu'il s'agit de la réalisation par l'organisme MU d'une nouvelle murale sur notre territoire. En effet, le projet 2015 se décline comme suit : Dans le secteur François-Perrault, un projet communautaire sera réalisé sur un mur extérieur des Habitations Saint-Grégoire, situées au 1800, rue Jarry Est. Ce dernier sera réalisé avec la collaboration des Habitations Rousselot.

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun aspect financier au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles et les procédures en usage.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC
Assistante intervention loisirs - Développement
et expertise

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division - Développement et expertise

**Dossier # : 1154951004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Water-Polo Saint-Michel, dans le cadre du programme « Club sportif et activités sportives » se terminant le 31 décembre 2016 ayant pour but de modifier l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées et octroyer une contribution financière supplémentaire de 12 413 \$ à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Water-Polo Saint-Michel dans le cadre du programme Club sportif et activités sportives (**CA13 14 0427**) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 afin de modifier les annexes annexe 1 et 3 de la convention en y ajoutant les nouvelles installations ainsi qu'un nouveau plan d'action, modifier les prochains versements de la contribution financière pour la portion restante de l'entente et octroyer une contribution financière supplémentaire de 12 413 \$ à cette fin; ;
2. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal cet addenda, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution et identifiée par la secrétaire;
3. d'octroyer une contribution financière supplémentaire au montant de 12 413 \$ et de verser à l'organisme Club Water-Polo Saint-Michel, les montants de la contribution financière, tel que défini dans l'addenda;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-24 12:05

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154951004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Water-Polo Saint-Michel, dans le cadre du programme « Club sportif et activités sportives » se terminant le 31 décembre 2016 ayant pour but de modifier l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées et octroyer une contribution financière supplémentaire de 12 413 \$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives existe depuis plusieurs années. Les organismes qui bénéficient du programme club sportif et activités sportives sont partenaires de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social depuis la mise en place de ce programme.

Une réévaluation de l'entente a été réalisée conjointement avec l'organisme en mai dernier puisque celui-ci assurera dorénavant l'offre de services aquatiques à la piscine John F Kennedy, en plus de celle à la piscine René-Goupil. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente, de la bonifier et de s'assurer de la mise en place d'ajustements financiers en lien avec la réalisation du programme club sportif et activités sportives. Le présent dossier vient modifier l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Club water-polo Saint-Michel.

Ainsi, l'arrondissement a procédé à la bonification de l'enveloppe du programme club sportif et activités sportives d'un montant de 7 005 \$ en 2015 et de 5 408 \$ en 2016 suite à la prise en charge de l'offre de services aquatiques à la piscines John F Kennedy.

La convention est en cours présentement et se terminera le 31 décembre 2016. Le présent dossier vient donc modifier cette entente avec l'organisme, plus précisément l'annexe 1 en y ajoutant les nouvelles installations utilisées, l'annexe 3 en y ajoutant un nouveau plan d'action ainsi que la programmation 2015-2016 des piscines John F Kennedy et René-Goupil. Enfin, la modification de l'entente permet d'officialiser l'octroi d'une contribution financière supplémentaire de 12 413 \$ pour la portion restante de la convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0427 Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept organismes soit : Sport Montréal inc., Club Water-Polo Saint-Michel, Club de handball Celtique de Montréal inc., Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal, Loisirs Communautaires Saint-Michel, Monarques de Montréal et Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du programme Clubs sportifs et activités sportives, pour une période de trois ans, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière au montant total de 192 641,34 \$ à cette fin.

CA12 14 0412 Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et les deux organismes suivants : Club Water-polo Saint-Michel et Sports Montréal inc. dans le cadre du programme Club sportif et activités sportives, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 et octroyer une contribution financière totale ajustée de 13 250 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Club Water-polo Saint-Michel

Le Club Water-polo Saint-Michel, formé à la fin de l'année 2011, poursuit les activités de CAMO Water-polo qui évoluait précédemment dans notre arrondissement. Les activités reprises en 2012 par le Club Water-polo Saint-Michel vont bon train. Cette organisation est en pleine expansion et désire poursuivre le développement du Water-polo et de la natation plus particulièrement (niveau débutant / récréatif) en ayant en tête de développer d'autres disciplines aquatiques dans le futur. Depuis ses débuts, le Club diversifie les activités qu'il offre, ciblant diverses clientèles et divers intérêts.

La contribution financière de l'arrondissement pour le club Water-polo Saint-Michel permet un soutien à la réalisation des activités water-polo (catégories mini, benjamin, cadet et juvénile) ainsi que les activités de natation et certaines activités aquatiques récréatives diversifiées. Les activités du club se déroulent aux piscines René-Goupil situé au 4250, rue du Parc René-Goupil dans le district électoral de Saint-Michel et John F Kennedy situé 3030, rue Villeray dans le district électoral de François-Perrault. Les activités de water-polo sont offertes aux jeunes de 6 à 16 ans de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, les activités de natation aux 7 ans et + tandis que les activités récréatives sont offertes à diverses clientèles 3 ans +, 18 ans + et 50 ans+. La programmation du club a lieu plus particulièrement sur trois session (automne, de septembre à décembre; hiver, de janvier à mars et printemps, d'avril à juin). Des activités sont aussi parfois offertes durant l'été.

Uniquement à la piscine René-Goupil, toute activités confondues, le Club rejoint environ 250 participants annuellement. Dorénavant, on pourra ajouter à ce nombre la clientèle de la piscine John F Kennedy. On pourra donc facilement penser que le Club rejoindra au minimum deux fois plus de participants, soit 500 personnes annuellement.

Les contributions financières prévues après modifications: **2014:** 4 240 \$ **2015:** 11 245 \$ **2016:** 9 648 \$

Total: 25 133 \$

JUSTIFICATION

Cet organisme est présent dans les quartiers Saint Michel et François-Perrault de l'arrondissement et croit au développement, à la promotion des disciplines aquatiques et n'a jamais hésité à collaborer à la création et/ou au maintien des activités dans ces quartiers.

Cette contribution financière permet à l'organisme de poursuivre ses objectifs de développement en rendant accessibles aux citoyens de l'arrondissement des activités aquatiques et des disciplines olympiques, à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés. Elle permet aussi à l'organisme d'offrir dorénavant une programmation à la piscine John F Kennedy en plus des activités déjà offertes à la piscine René-Goupil.

De plus, les jeunes ont l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur niveau de développement. Plusieurs jeunes représenteront dignement l'arrondissement aux Jeux de Montréal 2016 dans leur discipline respective (water-polo et natation).

Une réévaluation de l'entente a été réalisée conjointement avec l'organisme en mai dernier puisque celui-ci assurera dorénavant l'offre de services aquatiques à la piscine John-F. Kennedy, en plus de celle à la piscine René-Goupil. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente, de la bonifier et de s'assurer de la mise en place d'ajustements financiers en lien avec la réalisation du programme club sportif et activités sportives. Le présent dossier vient modifier l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'organisme Club water-polo Saint-Michel.

Les représentants de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social ont approuvé l'addenda au plan d'action de l'organisme visé, lequel répond adéquatement aux critères établis en matière d'offre de service. Ce plan d'action est joint en annexe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

De ce fait, les prochains versements prévus dans le cadre de la convention de partenariat seront modifiés afin de permettre à l'organisme de réaliser le plan d'action établi.

Organismes	Code fournisseur	Montant total de la convention après modification	2014	2015	2016
Club Water-polo Saint-Michel	26773	12 720\$	1er versement: 2 120 \$	1er versement: 2 120 \$	1er versement: 4824 \$
			2e versement: 2 120 \$	2e versement: 2 120 \$	2e versement: 4824 \$
Montant supplémentaire		12 413\$		3e versement: 7 005 \$	
TOTAL		25 133 \$	4 240 \$	11 245 \$	9648 \$

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer le 12 413 \$ supplémentaire à accorder à l'organisme pour la durée du projet et ce, dans le cadre du programme Club sportif et activités sportives.

IMPUTATION 2015: 2440-0010000-306442-07123-61900-016490-0000-000000-000000-000000-000000

MONTANT SUPPLÉMENTAIRE 2015: 7 005 \$

IMPUTATION 2016: 2440-0010000-306454-07151-61900-016490-0000-000000-000000-000000-00000

MONTANT SUPPLÉMENTAIRE 2016: 5 408 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la signature de l'addenda par le conseil d'arrondissement permet à l'organisme de poursuivre ses actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier obligerait l'organisme à réévaluer son plan d'action, ce qui entraînerait des impacts significatifs sur l'offre de service à la clientèle des quartiers Saint-Michel et François-Perrault et sur le développement de la discipline, ce qui engendrerait également une augmentation des frais d'inscription à ces activités, sans compter les impacts sociaux non négligeables auprès de la clientèle jeunesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme réalise des feuillets publicitaires afin de présenter ses différents services offerts. Ceux-ci sont distribués principalement dans les écoles primaires et secondaires du quartier et autres lieux stratégiques tels que les caisses populaires, les installations municipales et publiques et par le biais des associations régionales. Les activités de l'organisme figurent sur le site Internet sous la rubrique «*Loisirs en ligne*» de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que sur le site de l'organisme au taigamontreal.com.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et le chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et rapport de gestion de l'organisme sont remis au chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie PRÉVOST
Chef de section - Installations et opérations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-22

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

**Dossier # : 1154969006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer quatre contrats pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs pour le transport de neige pour l'hiver 2015-2016, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 158 641,36 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 9082-8179 Québec inc. pour la location d'un camion 12 roues, au prix de 37 769,29 \$, taxes incluses, un contrat à Excavations Vidolo ltée pour la location d'un camion 12 roues, au prix de 38 747,15 \$, taxes incluses, un contrat à 2734-6584 Québec inc. pour la location d'un camion 12 roues, au prix de 40 739,09 \$, taxes incluses, un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la location d'un camion 12 roues, au prix de 41 385,83 \$, taxes incluses - appel d'offres public 15-14529 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense approximative de 158 641,36, incluant les taxes, pour l'octroi de quatre contrats pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs pour le transport de neige, hiver 2015-2016 conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14529 ;
2. d'accorder à 9082-8179 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la location d'un camion 12 roues avec opérateurs, pour une durée approximative de 450 heures par camion, aux prix de sa soumission, soit au prix de 37 769,29 \$, incluant les taxes;
3. d'accorder à Excavations Vidolo ltée., second plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la location d'un camion 12 roues avec opérateurs pour une durée approximative de 450 heures par camion, au prix de sa soumission, soit au prix de 38 747,15 \$, incluant les taxes;
4. d'accorder à 2734-6584 Québec inc., troisième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la location d'un camion 12 roues avec opérateurs pour une durée approximative de 450 heures par camion, au prix de sa soumission, soit au prix de 40 739,09 \$, incluant les taxes;
5. d'accorder à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., quatrième plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la location d'un camion 12 roues avec opérateurs pour une durée approximative de 450 heures par camion, au prix de sa soumission, soit au prix de 41 385,83 \$, incluant les taxes;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-09-18 08:51

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer quatre contrats pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs pour le transport de neige pour l'hiver 2015-2016, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 158 641,36 \$, taxes incluses, soit : un contrat à 9082-8179 Québec inc. pour la location d'un camion 12 roues, au prix de 37 769,29 \$, taxes incluses, un contrat à Excavations Vidolo ltée pour la location d'un camion 12 roues, au prix de 38 747,15 \$, taxes incluses, un contrat à 2734-6584 Québec inc. pour la location d'un camion 12 roues, au prix de 40 739,09 \$, taxes incluses, un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour la location d'un camion 12 roues, au prix de 41 385,83 \$, taxes incluses - appel d'offres public 15-14529 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Pour ses opérations de chargement de la neige, la Division de la voirie requiert les services de quatre camions 12 roues pour le transport de la neige du secteur R-25. Un appel d'offres public no 15-14529 a été lancé afin d'obtenir des coûts pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs, incluant l'entretien et les accessoires pour le transport de la neige pour l'hiver 2015-2016 avec une option de renouvellement pour la saison hivernale 2016-2017.

Se basant sur les quantités de neige tombées lors des années antérieures, l'appel d'offres a été fait pour un volume de 200 cm de neige par saison, soit une utilisation d'environ 450 heures par camion par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0453 Autoriser une dépense approximative additionnelle totale de 154 378,08 \$, taxes incluses, pour la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'automne 2014 et l'hiver 2015, dans le cadre des contrats octroyés par ce conseil en vertu de la résolution CA12 14 0326, le tout pour se prévaloir de l'option de renouvellement prévue aux documents de l'appel d'offres public 12-12303.

CA12 14 0326 Octroyer trois contrats pour la location, au total, de 4 camions 12 roues avec opérateurs, pour le transport de neige pour l'hiver 2012-2013, aux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leurs soumissions, pour un montant total de 154 378,08 \$ incluant les taxes soit: un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. pour la location de 2 camions 12 roues, au prix total approximatif de 74 503,80 \$ incluant les taxes, un contrat à la firme 2734-6584 Québec inc. pour la location d'un camion 12 roues

au prix total approximatif de 38 545,37 \$ incluant les taxes et un contrat à la firme E2R inc. pour la location d'un camion 12 roues au prix total approximatif de 41 328,91 \$ incluant les taxes. Appel d'offres public 12-12303 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de quatre camions 12 roues avec opérateurs, in accessoires pour le transport de la neige pour l'hiver 2015-2016.

Huit entreprises ont soumissionné sur l'appel d'offres 15-14529 pour une quantité approximati camion.

TABLEAU

Les adjudicataires de ces contrats, soit les plus bas soumissionnaires conformes, sont :

Article 1 = 9082-8179 QUEBEC INC.	450	73,00 \$	32 850,00 \$	1 642,50 \$
Article 2 = Excavation Vidolo Ltée.	450	74,89 \$	33 700,50 \$	1 685,03 \$
Article 3 = 2734-6584 Québec inc.	450	78,74 \$	35 433,00 \$	1 771,65 \$
Article 4 = Les Excavation Gilbert Théorêt inc.	450	79,99 \$	35 995,50 \$	1 799,78 \$
Estimé de l'A/O				
				Économie

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas d'une quantité suffisante de camions 12 roues pour le transport de la neige du territoire R-25 réalisé en régie lors des opérations de chargement de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants présentés sont des estimations, elles pourraient être dépassées si les précipitations annuelles engendrent un plus grand volume de neige.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Sylvio MANTHA
C/m - proprete & trav.

Le : 2015-08-17



Dossier # : 1154951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de soccer avec un revêtement synthétique au parc François- Perrault, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 746 850,47 \$, incluant les taxes, autoriser une dépense totale de 758 850,47 \$ et voter des crédits de 693 974,03 \$ à cette fin, suite à l'appel d'offres PARCS-15-03 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense totale de 758 850,47 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences et voter des crédits de 693 974,03 \$ pour l'exécution des travaux de réaménagement d'un terrain de soccer avec un revêtement synthétique au parc François-Perrault, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 746 850,47 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public PARCS-15-03 (7 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-28 16:40

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154951005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de soccer avec un revêtement synthétique au parc François-Perrault, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 746 850,47 \$, incluant les taxes, autoriser une dépense totale de 758 850,47 \$ et voter des crédits de 693 974,03 \$ à cette fin, suite à l'appel d'offres PARCS-15-03 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet vise le réaménagement du terrain de mini-soccer au parc François-Perrault en gazon synthétique. Le réaménagement de ce terrain de soccer avec revêtement en gazon synthétique permettra aux usagers de ce parc de bénéficier d'une surface de jeu sécuritaire et d'équipements adaptés aux conditions du jeu et ce, du début de la fonte des neiges au printemps à la fin de l'automne. Il permettra également de soulager les autres installations de l'arrondissement en accueillant une programmation quotidienne. Ce projet est subventionné par le programme PAAP-Volet régulier PR@M Famille 2012-2013 à la hauteur de 50 % pour un montant d'environ 346 987,01\$ qui nous procure un bon effet de levier appréciable pour la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaménager un terrain de soccer à 7 en gazon naturel existant, à l'aide d'un nouveau revêtement en gazon synthétique, sur une nouvelle infrastructure perméable et drainée au parc François-Perrault. À ces travaux s'ajoutent la construction de nouveaux aménagements périphériques (sentiers, plantation, surfaces en pavé préfabriqué), le remplacement de certains équipements (clôtures, écrans, fontaines à boire), la fourniture et l'installation de nouveaux équipements (ancrages de buts de soccer, gradins, supports à vélos, poubelles, bollards) ainsi que la récupération et l'installation des buts de soccer amovibles et des bancs des joueurs.

L'ensemble de ces travaux sont décrits aux documents de l'appel d'offres no. PARCS-15-03. Il est à noter que les travaux de réhabilitation environnementale sont inclus dans cette phase.

JUSTIFICATION

Les travaux permettront de doter l'arrondissement d'un terrain de mini-soccer synthétique. Les usagers de ce parc pourront bénéficier d'installations sportives de qualité pouvant recevoir une programmation régulière sans que les conditions de jeux ne se détériorent et que les équipements sportifs demeurent sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'appel d'offres public, 7 entrepreneurs ont déposé leur soumission. Les soumissions ont été analysées par la division du greffe et l'architecte du projet. Certains montants ont été corrigés en raison d'erreurs mathématiques. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels nous recommandent son acceptation.

**Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences)
Montants corrigés:**

1. Les Excavations Super inc. 746 850,47 \$
2. Salvex inc.. 777 805,88 \$
3. Lanco Aménagement inc. 789 378,11 \$
4. Urbex Construction inc. 848 801,21 \$
5. Les Entreprises C. Dubois inc. 868 795,91 \$
6. Les Entreprises de construction Ventec inc. 893 275,27 \$
7. NMP Golf Construction inc. 944 521,12 \$

Les 7 soumissions reçues ont été ouvertes le 9 septembre 2015 à 11 h. Une copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

Les professionnels responsables du dossier ont estimé le coût des travaux à 817 516,98 \$ incluant les taxes et les contingences de construction de 10%. La soumission du plus bas soumissionnaire conforme est au montant de 746 850,47\$, taxes et contingences incluses, soit 70 666,51 \$ de moins que l'estimation des professionnels.

Le coût total du contrat à octroyer est de 746 850,47 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 678 954,97\$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 67 895,50 \$ (taxes incluses) pour les contingences ainsi qu'un montant de 12 000 \$ (sans taxes) pour les incidences reliées aux frais de laboratoire et de plantation, conformément avec les plans des professionnels.

Le projet de réaménagement du terrain de mini-soccer au parc François-Perrault en gazon synthétique était prévu au **Volet régulier PR@M FAMILLE 2012 - année 2013. (voir dossier 1123121005).**

Ce projet sera financé à 50 % par l'arrondissement et 50 % par le programme PAAP - **Volet régulier PR@M FAMILLE 2012 - année 2013.**

Arrondissement : Informations budgétaires

Le projet de réaménagement du terrain de mini-soccer au parc François-Perrault en gazon synthétique était prévu au **Volet régulier PR@M FAMILLE 2012 - année 2013 (voir dossier 1123121005).**

Ce projet sera financé à 50 % par l'arrondissement et 50 % par le programme PAAP - **Volet**

régulier PR@M FAMILLE 2012 - année 2013.

Contrat de réaménagement terrain de soccer F-Perreault	Montant	PAAP	Arrondissement
		50%	50%
Montant avant taxes	649 576,40 \$	324 788,20 \$	324 788,20 \$
TPS 5%	32 478,82 \$	16 239,41 \$	16 239,41 \$
TVQ 9,975%	64 795,25 \$	32 397,62 \$	32 397,62 \$
Contrat	746 850,47 \$	373 425,23 \$	373 425,23 \$
Ristourne TPS à 100%	(32 478,82 \$)	(16 239,41 \$)	(16 239,41 \$)
Ristourne TVQ à 50 %	(32 397,62 \$)	(16 198,81 \$)	(16 198,81 \$)
Crédits requis	681 974,02 \$	340 987,01 \$	340 987,01 \$
Incidences :	12 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$
Total des crédits :	693 974,02 \$	346 987,01 \$	346 987,01 \$

Arrondissement :
Informations budgétaires

Projet :34226 - Programme de réaménagement de parcs anciens
Sous-projet : **1534226 008 - Parc François-Perrault - terrain de soccer synthétique - ARRON**

Projet SIMON : 158350

Requérant : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

2015	2016	2017	Total
347	0	0	347

Informations comptables

Provenance

6440.4015840.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000 346 987.01 \$

Imputation

6440.4015840.801650.07165.57201.000000.0000.158350.000000.15035.00000 346 987.01 \$

CORPO – PAAP - Volet régulier PR@M FAMILLE 2012 - année 2013

Informations budgétaires

Projet : :34226 - Programme de réaménagement de parcs anciens

Sous-projet : **1534226 010 – SP - Parc François-Perrault - plans et devis - terrain de soccer synthétique - CORPO**

Projet SIMON : 158352

Requérant : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2015	2016	2017	Total
347	0	0	347

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront de bonifier ainsi l'offre de services de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué annonçant l'ouverture officielle du terrain sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : printemps 2016

- Fin des travaux : mi-juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. PARCS-15-03.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sylvie BARRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-03

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division - Développement et expertise



Dossier # : 1151321007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 793 235,52 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour un montant total de 810 481,77 \$ et voter des crédits de 740 077,89 \$ appel d'offres public IMM-15-03 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 810 481,77 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences et voter des crédits de 740 077,89 \$ pour l'exécution des travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'octroyer, à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 793 235,52 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15-03 (5 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2015-09-25 16:37

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151321007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et d'améliorations locatives à la bibliothèque Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 793 235,52 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour un montant total de 810 481,77 \$ et voter des crédits de 740 077,89 \$ appel d'offres public IMM-15-03 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Saint-Michel, située au 7601, rue François-Perrault, a été construite en 1968 dans l'ancienne ville de Saint-Michel. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages dont le sous-sol est aménagé en espace de bureaux. La superficie locative totale de l'immeuble est de 2075 m². La bibliothèque de Saint-Michel est un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural ciblé par le Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. La bibliothèque Saint Michel est aux prises avec des problèmes d'humidité au sous-sol depuis plusieurs années, à tel point que celui-ci a été laissé vacant ces dernières années. Le bâtiment présente de nombreux signes d'infiltration d'eau au niveau du sous-sol, particulièrement dans la partie nord-est.

Des expertises effectuées récemment démontrent que le taux d'humidité des matériaux, à la base des murs est relativement élevé, ce qui occasionne la dégradation des finis au bas des murs (voir le rapport de la firme Enviro-Option à l'annexe 1) et que le drainage au pourtour du bâtiment est mal conçu et inefficace (voir la note technique de la firme Vinci Consultants à l'annexe 2). Le réseau de drainage au pourtour du bâtiment devra donc être refait et un traitement hydrofuge devra être appliqué sur les murs de fondation du bâtiment. Les travaux de réfection du drain français occasionneront la démolition de certains ouvrages de béton et de parcelles de terrain aménagé qui devront être reconstruits. La conception et la planification de la reconstruction de ces ouvrages de béton et du terrain à réaménager font partie intégrante du présent mandat.

De plus, le réseau de distribution électrique de la bibliothèque doit être revu afin de répondre aux nouvelles exigences des utilisateurs et les appareils d'éclairage de la bibliothèque sont désuets et doivent être remplacés par des appareils plus efficaces tout en respectant les nouvelles normes des bibliothèques et le cachet du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus sont donc :

1. le remplacement du drain français au pourtour du bâtiment et l'installation d'un traitement hydrofuge sur la fondation;
2. la réfection des puisards au sous-sol;
3. la réfection des finis au sous-sol;
4. la modernisation de l'éclairage et des services électriques de la bibliothèque;
5. la réfection des ouvrages de béton extérieurs (trottoirs et rampe d'accès) et d'une partie de l'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'appel d'offres public, cinq (5) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 793 235,52 \$ et 906 271,58 \$ soit un écart de 113 036,06 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences) :

1. Procova Inc. 793 235,52 \$
2. Société générale de construction BPF Inc. 797 098,68 \$
3. Trempro Construction Inc. 818 525,37 \$
4. Norgereq ltée 859 578,85 \$
5. Hulix construction 906 271,58 \$

Les cinq (5) soumissions reçues ont été ouvertes le 3 septembre 2015 à 11 h. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

Le coût total du contrat à octroyer est de 810 481,77 \$, taxes incluses, incluant un montant de 708 246 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 84 989,52 \$, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, pour les incidences reliées à caractérisation des sols, les test de compaction et les tests de qualité du béton extérieur par un laboratoire externe, conformément avec les plans des professionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura l'obligation, lors du chantier de construction, de mettre en oeuvre les méthodes de travail suivantes afin de s'assurer du respect de l'environnement :

- Gestion des déchets de construction et de démolition
- Contrôle de l'érosion pour les travaux d'excavation
- Gestion des sols d'excavation
- Gestion des produits dangereux
- Utilisation de produits sans COV

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de remplacement du drain français, d'étanchéisation des murs de fondation et de remplacement d'une partie du réseau de drainage sanitaire sous dalle auront comme impact d'enrayer les problèmes d'humidité excessive au sous-sol du bâtiment.
Les travaux de remplacement des appareils d'éclairage et des plafonds suspendus auront comme impact de rehausser le niveau d'éclairage de la bibliothèque afin de rejoindre les normes actuelles pour ce type d'établissement.

Suite aux travaux correctifs de drainage, d'étanchéisation et de réfection des finis intérieurs, le sous-sol accueillera des organismes communautaires et les employés de la division des études techniques des travaux publics de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chantier extérieur jusqu'au 13 novembre 2015
Chantier intérieur jusqu'au 31 mars 2016 (remplacement de l'éclairage et plafonds suspendus)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-15-03.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Isabel ASSUNÇÃO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2015-09-16



Dossier # : 1151321006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Développements Atrium Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 741 318,56 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 28 743,75 \$, taxes incluses, pour un montant total de 770 062,31 \$ et voter des crédits de 703 169,53 \$ appel d'offres public IMM-15-04 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 770 062,31 \$ incluant taxes, incidences et contingences et voter des crédits de 703 169,53 \$ pour l'exécution des travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à Développement Atrium Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 741 318,56 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15-04 (8 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2015-09-25 16:38

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151321006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Développements Atrium Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 741 318,56 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 28 743,75 \$, taxes incluses, pour un montant total de 770 062,31 \$ et voter des crédits de 703 169,53 \$ appel d'offres public IMM-15-04 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Maison du citoyen, située au 7501 rue François-Perrault, a été construite en 1957 et était l'hôtel de ville dans l'ancienne ville de Saint-Michel. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages dont le sous-sol est aménagé en espace de bureaux. La superficie locative totale de l'immeuble est de 1 403 m². La Maison du citoyen est un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural ciblé par le Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement.

Depuis quelques années, les occupants du sous-sol du bâtiment nous indiquent certains problèmes relatifs à un taux d'humidité élevé dans l'air. Une expertise effectuée récemment démontre que le taux d'humidité de certains matériaux est élevé. Une excavation exploratoire et une inspection par caméra réalisée en octobre 2014 au coin sud-est du bâtiment a révélée que le drain français d'origine en terre cuite est écrasé ou rempli de sédiments. Le réseau de drainage au pourtour du bâtiment devra donc être refait et un traitement hydrofuge devra être appliqué sur les murs de fondation du bâtiment. Les travaux de réfection du drain français occasionneront la démolition de certains ouvrages de béton et de parcelles de terrain aménagé qui devront être reconstruits, tel les trottoirs, les bases des escaliers extérieurs et la rampe d'accès du côté nord. La conception et la planification de la reconstruction de ces ouvrages font partie intégrante du présent contrat.

De plus, les cages d'escaliers extérieurs présentent des signes de détérioration et s'avèrent difficiles à entretenir et à déneiger. Comme ces cages d'escaliers devront être retirées afin de procéder aux travaux de remplacement du drain français, la décision de construire de nouvelles cages d'escalier, munies d'une toiture et respectant les règles d'intégration au bâtiment, a été prise par les responsables de l'arrondissement.

La cage d'escalier du mur sud devra intégrer huit images d'environ 600mm x 600mm fourni par « Diasol » un organisme partenaire de l'arrondissement. Ces images sont issues d'un

projet de collaboration entre l'organisme sans but lucratif et l'arrondissement et leur affichage a déjà été accepté par les instances de l'arrondissement à titre de projet particulier. Ce type de projet a été réalisé dans plusieurs autres arrondissements, dont le Sud-Ouest et Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus sont :

1. Le remplacement du drain français au pourtour du bâtiment et l'installation d'un traitement hydrofuge sur la fondation.
2. La réfection des ouvrages de béton au pourtour du bâtiment tel que la rampe d'accès et les appuis des cages d'escalier (ingénieur civil requis).
3. La réfection des puisards au sous-sol.
4. Le nettoyage et la réparation de certains finis au sous-sol.
5. Le remplacement de matériaux affectés par l'humidité.
6. La reconstruction des cages d'escaliers extérieurs dans le respect du cachet architectural du bâtiment, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA).

JUSTIFICATION

Les travaux de nettoyage et de remplacement des finis au sous-sol font suite à une analyse de la qualité de l'air intérieur de la firme Enviro-option Inc. démontrant qu'un début de croissance fongique était présent sur les finis de bois de la rampe d'accès du lève personne dans le hall d'entrée du sous-sol.

Les travaux de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs font suite :

- au constat de la dégradation avancée du revêtement métallique des cages actuelles.
- au dossier SST du syndicat des cols bleus concernant la difficulté du déneigement des escaliers actuels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'appel d'offres public, huit (8) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 741 318,56 \$ et 986 393,52 \$ soit un écart de 245 074,96 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels nous recommande son acceptation. Il est à noter que les six plus bas soumissionnaires n'ont que 47 294 \$ d'écart, ce qui tend à démontrer que les prix reçus sont justes et reflètent le marché actuel.

Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences) :

1. Développements Atrium Inc. 741 318,56 \$
2. Norgéreq Inc. 742 464,58 \$
3. Procova Inc. 764 905,68 \$
4. 9006-9311 Québec Inc. (Devcor) 765 425,92 \$
5. Hulix construction Inc. 785 509,20 \$
6. Trempro Inc. 788 612,29 \$
7. MGB et associés Inc. 969 627,41 \$
8. Société générale de construction BPF Inc. 986 393,52 \$

Les huit (8) soumissions reçues ont été ouvertes le 2 septembre 2015 à 11h00. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

Le coût total du projet est de 741 318,56 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 661 891,53 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 79 427,03 \$ (taxes incluses) pour les contingences de construction (10%) ainsi qu'un montant de 28 743,75 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées à l'installation de l'oeuvre d'art par les artistes sur la cage d'escalier sud, les tests d'un laboratoire indépendant pour la caractérisation des sols d'excavation, les tests de compaction et de qualité du béton, conformément avec les plans des professionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura l'obligation, lors du chantier de construction, de mettre en oeuvre les méthodes de travail suivantes afin de s'assurer du respect de l'environnement :

- Gestion des déchets de construction et de démolition
- Contrôle de l'érosion pour les travaux d'excavation
- Gestion des sols d'excavation
- Gestion des produits dangereux
- Utilisation de produits sans COV

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux aura comme impacts majeurs :

- l'élimination des sources d'humidités affectant le confort des occupants du sous-sol du bâtiment;
- la démolition des cages d'escaliers extérieures existantes, rouillées défraîchies et difficiles à déneiger afin de reconstruire de nouvelles cages couvertes avec des matériaux plus modernes et sans entretien;
- l'élimination des finis intérieurs affectés par l'humidité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-15-04.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Isabel ASSUNÇAO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151321008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Entreprises Berthier Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 342 644,76 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour un montant total de 348 393,51 \$ et voter des crédits de 318 129,71 \$ appel d'offres public IMM-15-06 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 348 393,51 \$ incluant taxes, incidences et contingences et voter des crédits de 318 129,71 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entreprises Berthier Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 342 644,76 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15-06 (7 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-09-28 11:39

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1151321008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Entreprises Berthier Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 342 644,76 \$, incluant taxes et contingences de construction, voter des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour un montant total de 348 393,51 \$ et voter des crédits de 318 129,71 \$ appel d'offres public IMM-15-06 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc de Normanville est situé dans le district de Villeray de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Il est délimité par la rue de la Roche à l'ouest, la rue Everett au sud et la rue de Normanville à l'ouest (voir la fiche immobilière en annexe). La section du parc à réaménager en espace de jeux d'eau est l'espace actuellement occupé par la pataugeoire. Les installations de cet espace seront démolies pour laisser place à un nouvel aménagement comportant des jeux d'eau. La démolition de la pataugeoire existante fait partie du présent contrat.

L'espace présentement occupé par la pataugeoire sera donc complètement réaménagée afin de faire place à un espace de jeux d'eau doté de deux espaces distinct pour les petits et les plus grands, conformément aux plans et devis inclus aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA15 14 0066 - 10 mars 2015 - Octroyer un contrat à Agence ReliefDesign.ca inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 59 838,74 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels sur invitation IMM-15-01.

DESCRIPTION

Les principaux travaux de ce contrat consistent à :

- Démolir les installations actuelles de la pataugeoire.
- Aménager un espace de jeux d'eau, selon les plans d'ingénierie, avec des structures de jeu d'eau, des jets au sol et deux bornes d'activation.
- Remplacer les appareils d'éclairage de parc au pourtour de l'espace de jeux d'eau.
- Procéder à la réfection des pavages d'Asphalte à proximité de l'espace de jeux d'eau
- Réaménager et clôturer l'espace au pourtour selon les plans d'aménagement paysager.

Des contingences de 15% ont été prévues au bordereau de soumission, conformément aux recommandations des professionnels responsables des plans et devis.

JUSTIFICATION

La vétusté des installations a justifié la conversion de la pataugeoire en jeux d'eau, l'option la moins coûteuse, afin de maintenir l'offre de service d'un point de rafraîchissement pour les citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'appel d'offres public, sept (7) entrepreneurs ont déposé leur soumission. Le prix des soumissions varie entre 342 644,76 \$ et 628 976,49 \$ soit un écart de 286 331,73 \$. Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Nom des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences) :

1. Les Entreprises Berthier Inc. 342 644,76 \$
2. LV construction Inc. 374 699,99 \$
3. Urbex Construction Inc. 411 551,86 \$
4. Construction Morival Ltée 461 798,58 \$
5. Terrassement Limoges et fils (9153-5955 Qc Inc.) 481 155,48 \$
6. Les entreprises de construction Ventec Inc. 497 085,79 \$
7. Les entreprises Bucaro Inc. 628 976,49 \$

Les sept (7) soumissions reçues ont été ouvertes le 17 septembre 2015 à 11h00. Une copie du procès verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

Le coût total du contrat à octroyer est de 348 393,51 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 297 951,96 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 44 692,79 \$ (taxes incluses) pour les contingences ainsi qu'un montant de 5 748,75 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées au contrôle qualitatif des matériaux par un laboratoire indépendant et à l'achat de mobilier urbain à installer sur le site, conformément avec les plans des professionnels.

Le projet sera financé à 50% par le PAAP 2010-2011-2012 - Volet régulier (fusion des soldes)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur aura l'obligation, lors du chantier de construction, de mettre en oeuvre les méthodes de travail suivantes afin de s'assurer du respect de l'environnement :

- Gestion des déchets de construction et de démolition
- Gestion des produits dangereux
- Utilisation de produits sans COV

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aménagement d'un jeu d'eau au parc de Normanville contribuera à maintenir l'offre de service d'un point de rafraîchissement pour les citoyens du secteur tout en offrant une alternative économique à l'ancienne pataugeoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de ce contrat débuteront à l'automne 2015 et devront être complétés pour le 17 juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. IMM-15-06

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Isabel ASSUNÇÃO)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sylvie BARRIAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Le : 2015-09-23



Dossier # : 1154951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Excavations Super Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de mini-soccer en revêtement synthétique au parc René- Goupil, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 744 727,62 \$ incluant les taxes, autoriser une dépense de 783 117,77 \$ et voter des crédits de 715 090,90 \$ à cette fin, suite à l'appel d'offres PARCS-15-04 (8 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. d'autoriser une dépense de 783 117,77 \$ incluant taxes, incidences et contingences et voter des crédits de 715 090,90 \$ pour l'exécution des travaux de réaménagement d'un terrain de mini-soccer au parc René-Goupil, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Excavations Super Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 744 727,62 \$, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appel d'offres public PARCS-15-04 (8 soumissionnaires) ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-10-02 11:53

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154951006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Les Excavations Super Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement d'un terrain de mini-soccer en revêtement synthétique au parc René-Goupil, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 744 727,62 \$ incluant les taxes, autoriser une dépense de 783 117,77 \$ et voter des crédits de 715 090,90 \$ à cette fin, suite à l'appel d'offres PARCS-15-04 (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc René-Goupil est situé dans le district de Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villera y—Saint-Michel—Parc-Extension. Il est délimité par les rues Choquette et Parc René-Goupil ainsi que par la 25e Avenue et le boulevard Robert. Ce parc se distingue par son potentiel récréatif puisqu'à lui seul il est doté de deux terrains de mini-soccer en gazon naturel, d'un terrain de basketball, d'aires de jeux pour enfants, d'une piscine et d'une pataugeoire.

Toutefois, les terrains de mini-soccer actuels, au sud du parc, nécessitent un réaménagement en raison de leur usure. En effet, fortement sollicités par les usagers du parc, ces terrains ont subi une détérioration à un point tel qu'ils représentent, majoritairement sur la bande centrale, une surface dénudée de gazon. Il en résulte des conditions de jeux hasardeuses, voire dangereuses, pouvant causer des blessures aux articulations (chevilles et genoux notamment) des joueurs.

Face à ces constats, l'arrondissement souhaite intervenir sur le réaménagement des terrains de mini-soccer actuels en se dotant d'un terrain à revêtement synthétique, et d'une série d'équipements connexes afin d'offrir à la population des installations sportives de qualité pouvant recevoir une programmation intense sans que les conditions de jeux ne se détériorent et que les équipements sportifs demeurent sécuritaires.

Le présent projet vise le réaménagement d'un terrain de mini-soccer en gazon synthétique. Le réaménagement de ce terrain de soccer avec revêtement en gazon synthétique combiné à une modification du système d'éclairage en place permettra également de soulager les autres installations de l'arrondissement en accueillant une programmation quotidienne prolongée jusqu'en fin de soirée, de façon à maximiser l'exploitation de cet équipement.

Ce projet est subventionné par le programme PAAP-Volet régulier PR@M Famille 2012-2013 à la hauteur de 50 % pour un montant d'environ 357 545,45\$ qui nous procure un bon effet de levier appréciable pour la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaménager un terrain de soccer à 7 en gazon naturel existant, à l'aide d'un nouveau revêtement en gazon synthétique, incluant la possibilité d'utilisation de 2 micro-soccer sur une nouvelle infrastructure perméable et drainée au parc René-Goupil. L'ensemble du contrat concerne les travaux d'infrastructure nécessaires au réaménagement d'un terrain de mini-soccer, la fourniture et l'installation d'équipements sportifs, accessoires et équipements de parc de même que l'entretien d'un revêtement de gazon synthétique. À ces travaux s'ajoutent les travaux d'aménagements périphériques (éclairage, sentiers, plantations, surfaces bétonnées et asphaltées, engazonnement).

La première phase du projet qui sera réalisée cet automne concerne les travaux de démolition et d'électricité. La mise en place des bases et conduits pour l'éclairage sera complétée à l'intérieur de cette première phase.

Les travaux de préparation des fondations, de nivellement, de drainage, de mise en place du revêtement synthétique seront réalisés à l'intérieur de la deuxième phase de travaux, de même que l'aménagement des sentiers d'accès et la mise en place des clôtures, des luminaires, des systèmes d'ancrages pour buts de soccer et mini-soccer et de mobiliers tels que : buts de soccer, banc de joueurs, gradins, supports à vélos, corbeilles à papier et recyclage. La plantation de nouveaux arbres est également prévue.

Il est à noter que les travaux de réhabilitation environnementale sont inclus dans ces phases de travaux. Le terrain de mini-soccer devrait être complété dans son ensemble pour le 1er juillet 2016.

L'ensemble de ces travaux sont décrits aux documents de l'appel d'offres no. PARCS-15-04.

JUSTIFICATION

Les travaux permettront de doter l'arrondissement d'un terrain de mini-soccer synthétique et la possibilité d'utilisation de deux micro-soccer. Les usagers de ce parc pourront bénéficier d'installations sportives de qualité pouvant recevoir une programmation intense sans que les conditions de jeux ne se détériorent et que les équipements sportifs demeurent sécuritaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suite à l'appel d'offres public, huit entrepreneurs ont déposé leur soumission. Les soumissions ont été analysées par la division du greffe et l'architecte du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels nous recommandent son acceptation.

Noms des soumissionnaires : Prix des soumissions (incluant taxes et contingences) :

1. Les Excavations Super inc. 744 727,62 \$
2. Urbex Construction inc. 768 672,03 \$
3. Lanco Aménagement inc. 773 397,04 \$
4. Les Entreprises C. Dubois inc. 805 796,33 \$
5. Les Entreprises de construction Ventec inc. 832 720,23 \$
6. Salvex inc.. 900 351,40 \$
7. Le Groupe Vespo 918 407,12 \$

8. Paysagiste Promovert Inc. 938 197,04 \$

Les huit soumissions reçues ont été ouvertes le 28 septembre 2015 à 11 h. Une copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

Les professionnels responsables du dossier ont estimé le coût des travaux à 826 370,05 \$ incluant les taxes et les contingences de construction de 10%. La soumission du plus bas soumissionnaire conforme est au montant de 744 727,62 \$, taxes et contingences incluses, soit 81 642,43 \$ de moins que l'estimation des professionnels.

Le coût total du contrat à octroyer est de 744 727,62 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 677 025,11 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 67 702,51 \$ (taxes incluses) pour les contingences ainsi qu'un montant de 38 390,15 \$ (taxes incluses) pour les incidences reliées aux frais de laboratoire et à l'achat de mobilier urbain à installer sur le site, conformément avec les plans des professionnels.

Arrondissement :
Informations budgétaires

Le projet de réaménagement du terrain de mini-soccer au parc René-Goupil en gazon synthétique a été soumis au programme **PAAP**
Ce projet sera financé à 50 % par l'arrondissement et 50 % par le programme PAAP - **Volet régulier PR@M FAMILLE 2012 - année 2013**

Arrondissement :
Informations budgétaires

Projet : 34226 - Programme de réaménagement de parcs anciens
Sous-projet : **1534226 008- Parcs François-Perrault & René-Goupil - terrain de soccer synthétique - ARRON**
Projet SIMON : 158350
Requérant : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2015	2016	2017	Total
358	0	0	358

Informations comptables

Provenance

6440.4015840.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000 357 545.45 \$

Imputation

6440.4015840.801650.07165.57201.000000.0000.158350.000000.15035.00000 357 545.45 \$

CORPO – PAAP - Volet régulier PR@M FAMILLE 2012 - année 2013
Informations budgétaires

Projet : :34226 - Programme de réaménagement de parcs anciens
Sous-projet : **1534226 010 – Parcs François-Perrault & René-Goupil - terrain de soccer synthétique - CORPO**
Projet SIMON : 158352

Requérant : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2015	2016	2017	Total
358	0	0	358

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront de remettre en état une installation devenue désuète et bonifier ainsi l'offre de services de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué annonçant l'ouverture officielle du terrain sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase I: Début des travaux d'infrastructure (démolition et électricité) : 19 octobre 2015

Phase II: Poursuite des travaux d'infrastructure et de revêtement: Printemps 2016

Fin des travaux : 1er juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par l'entrepreneur lors du processus d'appel d'offres public no. PARCS-15-04.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Sylvie BARRIAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT

Le : 2015-09-03

Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Chef de division - Développement et expertise



Dossier # : 1154578008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 750 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu jeudi le 22 octobre 2015. Autoriser une dépense de 574,90 \$, pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la 30e Soirée des Lauréats montréalais. Cet événement aura lieu vendredi le 6 novembre 2015.

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement à la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse représentant une dépense de 750 \$;
2. d'autoriser la participation de l'arrondissement à la 30e Soirée des Lauréats montréalais représentant une dépense de 574,90 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-30 15:07

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154578008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 750 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu jeudi le 22 octobre 2015. Autoriser une dépense de 574,90 \$, pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la 30e Soirée des Lauréats montréalais. Cet événement aura lieu vendredi le 6 novembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension participera à la soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, qui aura lieu le 22 octobre 2015. Par sa participation, l'arrondissement encourage le développement de ce centre de loisirs communautaires.

La 30e Soirée des Lauréats montréalais 2015 aura lieu vendredi le 6 novembre 2015. Cet événement est l'occasion où seront dévoilés les lauréates et lauréats par excellence du territoire sportif Montréal-Concordia.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0372 Autoriser une dépense de 700 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités qui se tiendra le 23 octobre 2014.

CA14 14 0410 Autoriser une dépense de 1 149,70 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension à la 29e édition de la Soirée des Lauréats montréalais.

CA13 14 0301 Autoriser une dépense de 650 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités, et qui se tiendra le 17 octobre 2013.

CA13 14 0394 Ratifier une dépense de 1 000 \$ pour une table de dix personnes pour l'événement 28e Soirée des Lauréats montréalais 2013 ayant eu lieu le 1er novembre 2013.

CA12 14 0331 Autoriser une dépense de 600 \$ pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfique du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités, et qui se tiendra le 18 octobre 2012.

CA12 14 0335 Autoriser une dépense de 1 000 \$ pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais organisée par la Commission sportive Montréal-Concordia, le 1er novembre 2012.

DESCRIPTION

Achat d'une table pour dix personnes pour la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, au prix de 750 \$. Cet événement aura lieu au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, à Montréal, représentant une dépense maximale de 750 \$. Également, l'achat de cinq billets pour la 30e édition de la Soirée des Lauréats montréalais qui aura lieu le 6 novembre 2015.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-21

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice



Dossier # : 1151038009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-25 13:50

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151038009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 août 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 14 0306, du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension du mardi 1er septembre 2015, afin d'annuler le chèque, numéro 11502756, émis au nom de Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Saint- Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$, pour émettre un chèque au nom de Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P. A. R. I.) de Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint- Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$.

1. d'autoriser la modification à la résolution CA15 14 0306, du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2015, afin d'annuler le chèque numéro 11502756, émis au nom de Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$ pour émettre un chèque au nom de Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P. A. R. I.) de Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$.

2. d'apporter cette modification conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-25 12:23

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154539006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA15 14 0306, du conseil d'arrondissement de Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension du mardi 1er septembre 2015, afin d'annuler le chèque, numéro 11502756, émis au nom de Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$, pour émettre un chèque au nom de Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P. A. R. I.) de Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vient ajuster la teneur de l'information contenue dans le dossier 1154539005 résolu le mardi 1^{er} septembre 2015 au conseil d'arrondissement de Villieray – Saint-Michel –Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0306 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 600 \$ à 21 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ à la Maison d'Haïti, 200 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 500 \$ au Patro Le Prevost, 300 \$ au Collectif de Pontbriand, 400 \$ à TANDEM VSP; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club d'âge d'or Boule de Neige; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à l'Association du troisième âge - FILIA, 300 \$ au Club d'âge d'or Aurora, 400 \$ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension, 500 \$ au Club de soccer Panellinos, 500 \$ à l'Association des citoyens âgés greco-canadiens de Montréal, 300 \$ au Club de l'âge d'or 50 +, 300 \$ à la Société d'histoire de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association interculturelle de Saint-Michel, 500 \$ à Mon Resto Saint-Michel, 300 \$ à la Fondation des Samaritains Pèlerins, 250 \$ à l' Association pour la réussite éducative des jeunes d'origine haïtienne du Québec, 250 \$ à l'Organisme populaire des droits sociaux - Région de Montréal), 200 \$ à la Joujouthèque de Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 300 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villieray; le tout pour diverses activités sociales.

DESCRIPTION

Le dossier vise à apporter un ajustement au dossier initial afin d'annuler le chèque, numéro 11502756, émis au nom de Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$ pour émettre un chèque au nom de Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P. A. R. I.) de Saint-Michel (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 500 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

Annuler le chèque 11502756 émis au nom de Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault), au montant de 500 \$ —104687.

Émettre un chèque au nom de Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P. A. R. I.) de Saint-Michel (**SVP à inscrire sur le chèque : pour l'Éco-quartier Saint-Michel - François-Perrault**), au montant de 500 \$—114682.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative - SLDS

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2015-09-23

**Dossier # : 1154539007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 550 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint- Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Club de soccer Panellinios, 350 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Laure-Conan, 250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel; PARC-EXTENSION : 200 \$ à Vrac Environnement, 400 \$ au Himalaya Séniors du Québec; SAINT-MICHEL : 250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel, 300 \$ à Voisin en action, 300 \$ à l'Association Khmère du KampucheaKrom du Québec (A. K. K. Q.); VILLERAY : 250 \$ Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), 250 \$ Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray).

d'autoriser le versement d'une contribution financière de 3 550 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT
MONTANT : 850 \$**

500 \$ au Club de soccer Panellinios—134580
350 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

**FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 750 \$**

500 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Laure-Conan—
134384
250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel—133168

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION
MONTANT : 600 \$**

200 \$ à Vrac Environnement—152012
400 \$ au Himalaya Séniors du Québec—142353

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL
MONTANT : 850 \$**

250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel—133168
300 \$ à Voisin en action—275458
300 \$ à l'Association Khmère du KampucheaKrom du Québec (A. K. K. Q.)—À venir

**DISTRICT DE VILLERAY
MONTANT : 500 \$**

250 \$ à Le Patro Le Prevost (**SVP inscrire sur le chèque pour l'Éco-quartier Villeray**)—104687
250 \$ à Le Patro Le Prevost (**SVP inscrire sur le chèque pour l'Éco-quartier Villeray**)—104687
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-09-28 17:57

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154539007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 3 550 \$ à 11 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Club de soccer Panellinios, 350 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; FRANÇOIS-PERRAULT : 500 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Laure-Conan, 250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel; PARC-EXTENSION : 200 \$ à Vrac Environnement, 400 \$ au Himalaya Séniors du Québec; SAINT-MICHEL : 250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel, 300 \$ à Voisin en action, 300 \$ à l'Association Khmère du KampucheaKrom du Québec (A. K. K. Q.); VILLERAY : 250 \$ Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray), 250 \$ Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

- 500 \$** au Club de soccer Panellinios—pour leur festival sportif annuel
- 350 \$** à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour leurs diverses activités sociales

FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Laure-Conan—pour leurs diverses activités sociales

250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel—pour les célébrations de leur 40^e anniversaire de fondation

PARC-EXTENSION

200 \$ à Vrac Environnement—pour leur activité Troc-tes-trucs

400 \$ au Himalaya Séniors du Québec—pour leurs diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel—pour les célébrations de leur 40^e anniversaire de fondation

300 \$ à Voisin en action—pour leurs diverses activités sociales

300 \$ à l'Association Khmère du KampucheaKrom du Québec (A. K. K. Q.)—pour leurs diverses activités sociales

VILLERAY

250 \$ à Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—pour le projet Croque-Livre 2015 de la ruelle N° 13 (située Henri-Julien - De Gaspé - Faillon et Jules-Verne)

250 \$ à Le Patro Le Prevost (pour l'Éco-quartier Villeray)—pour le projet Croque-Livre 2015 de la ruelle verte (située Villeray - Saint-Denis - Gounod et Berri)

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 850 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.0291275.00000.00000

500 \$ au Club de soccer Panellinos—134580

350 \$ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—327583

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 750 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

500 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Laure-Conan—134384

250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel—133168

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT : 600 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

200 \$ à Vrac Environnement—152012

400 \$ au Himalaya Séniors du Québec—142353

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT : 850 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.000000

250 \$ au Carrefour Populaire de Saint-Michel—133168

300 \$ à Voisin en action—275458

300 \$ à l'Association Khmère du KampucheaKrom du Québec (A. K. K. Q.)—À venir

DISTRICT DE VILLERAY

MONTANT : 500 \$

IMPUTATION 2015 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

250 \$ à Le Patro Le Prevost (**SVP inscrire sur le chèque pour l'Éco-quartier Villeray**)
—104687

250 \$ à Le Patro Le Prevost (**SVP inscrire sur le chèque pour l'Éco-quartier Villeray**)
—104687

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE
VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-24

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division SLDS - Développement et
expertise



Dossier # : 1154969014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) établissant l'horaire et les lieux de dépôt et les secteurs de collecte régulière.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) établissant l'horaire et les lieux de dépôt et les secteurs de collecte régulière.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-09-24 11:24

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1154969014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) établissant l'horaire et les lieux de dépôt et les secteurs de collecte régulière.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015, l'arrondissement doit mettre à jour le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013). Les modifications proposées concernent plus particulièrement le service de collecte régulière et visent à régulariser les horaires de collecte des déchets, des encombrants, des résidus de construction, de rénovation et de démolition. En ce sens, cette nouvelle ordonnance permettra d'autoriser, selon les horaires prévus dans chacun des secteurs du territoire, le dépôt des matières en bordure de rue, ou en ruelle, pour la collecte régulière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0134 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) établissant les quantités, les contenants autorisés, l'horaire et les lieux de dépôt et les secteurs de collecte régulière.

CA15 14 0124 Adopter le Règlement RCA14-14013 intitulé « Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer aux fins des collectes prévues au Règlement sur les services de collecte, les types de contenants autorisés, les jours, les horaires et les lieux de dépôt des matières. Une ordonnance établissant les modalités à cette fin sera donc mise en vigueur conformément à la loi.

JUSTIFICATION

Actualiser le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a fait le choix du développement durable pour la période de 2010-2015 avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) ainsi que le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (PDGMR). Ainsi, elle s'est engagée à satisfaire à des objectifs environnementaux précis tel que prescrit par la Loi sur le développement durable et la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Dans ce contexte, la présente démarche a donc tout pour contribuer à l'atteinte des différents objectifs des deux Plans. De fait, ces ordonnances s'inscrivent dans le cadre du :

- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (en révision pour 2016-2020);
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (en révision pour 2015-2020);
- Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2010-2014.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Abolition d'une collecte sur deux de la collecte régulière pour la remplacer par une collecte des résidus alimentaires dans sept (7) sous-territoires de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis relatif à cette ordonnance sera publié dans les journaux et sera affiché au bureau d'arrondissement.

Un plan de communications prévoit également l'information des résidents touchés par ce programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2015-07-07



Dossier # : 1154969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) établissant les quantités, les contenants autorisés, l'horaire et les lieux de dépôt et les secteurs de collecte des résidus alimentaires

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) établissant les quantités, les contenants autorisés, l'horaire et les lieux de dépôt et les secteurs de collecte des résidus alimentaires.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-09-24 11:24

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) établissant les quantités, les contenants autorisés, l'horaire et les lieux de dépôt et les secteurs de collecte des résidus alimentaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2015, l'arrondissement doit mettre à jour le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013). Les modifications proposées concernent plus particulièrement le service de la collecte des résidus alimentaires et de la collecte régulière et visent à régulariser les horaires de la collecte des déchets, des encombrants, des résidus de construction, de rénovation et de démolition ainsi que les résidus alimentaires. En ce sens, cette nouvelle ordonnance permettra d'autoriser, selon les horaires prévus dans chacun des secteur du territoire, le dépôt des matières en bordure de rue, ou en ruelle, pour la collecte des résidus alimentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0134 Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013) établissant les quantités, les contenants autorisés, l'horaire et les lieux de dépôt et les secteurs de collecte régulière.
CA15 14 0124 Adopter le Règlement RCA14-14013 intitulé « Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, déterminer aux fins des collectes prévues au Règlement sur les services de collecte, les types de contenants autorisés, les jours, les horaires et les lieux de dépôt des matières. Une ordonnance établissant les modalités à cette fin sera donc mise en vigueur conformément à la loi.

JUSTIFICATION

Actualiser le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013). Les modifications

apportées seront effectives à partir du jeudi 5 novembre ou du vendredi 6 novembre 2015, selon les secteurs visés, et la collecte régulière est remplacée par une collecte des résidus alimentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a fait le choix du développement durable pour la période de 2010-2015 avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) ainsi que du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (PDGMR). Ainsi, elle s'est engagée à satisfaire à des objectifs environnementaux précis tel que prescrit par la Loi sur le développement durable et la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Dans ce contexte, la présente démarche a donc tout pour contribuer à l'atteinte des différents objectifs des deux plans. De fait, ces ordonnances s'inscrivent dans le cadre du :

- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (en révision pour 2016-2020);
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (en révision pour 2015-2020);
- Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2010-2014.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Abolition d'une collecte de déchets, encombrants et résidus de construction, rénovation et démolition (collecte régulière) par semaine dans les secteurs ciblés pour la remplacer par une collecte des résidus alimentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis relatif à cette ordonnance sera publié dans les journaux et sera affiché au bureau d'arrondissement.

Un plan de communications prévoit également l'information des résidents touchés par ce programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lois, politiques et règlements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2015-07-07



Dossier # : 1151385036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'un équipement mécanique sur le toit du bâtiment situé au 3130, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale dans le cadre de l'installation d'un équipement mécanique sur le toit avec un recul inférieur à deux fois sa hauteur par rapport à la façade sur le bâtiment situé au 3130, rue Jarry Est, le tout en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-22 11:39

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'un équipement mécanique sur le toit du bâtiment situé au 3130, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise aux normes du système de pressurisation en cas d'incendie, le centre d'hébergement et de soins de longue durée Saint-Michel souhaite installer un équipement mécanique sur le toit du bâtiment situé au 3130, rue Jarry Est. Cet équipement mécanique de 1,5 mètre de hauteur sera installé sur un appentis de 2,92 mètres de hauteur et situé à 2 mètres de distance de la façade. Selon l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement, un équipement mécanique peut dépasser le toit selon un retrait par rapport à la façade équivalent à au moins 2 fois sa hauteur. Une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés à la hauteur maximale peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 4 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages des équipements culturels, d'hébergement et de santé E.5(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la densité varie de 0,3 à 3.

Le centre d'hébergement Saint-Michel comporte 4 escaliers dont un qui est considéré comme une sortie d'urgence. Cet escalier doit être pressurisé selon les normes en vigueur. Pour cela, un équipement mécanique de pressurisation de l'air doit être installé sur le toit. Après plusieurs vérifications, il s'est avéré que le toit de l'appentis existant était l'espace disponible ayant le moins d'impact visuel sur l'environnement immédiat. L'appentis de 2,92

mètre de hauteur est construit, en droit acquis, à 2 mètres de retrait vis à vis de la façade donnant sur la rue Jarry. L'équipement mécanique qui sera installé sur le toit de cet appentis dépassera de 1,1 mètre la hauteur du parapet. Selon l'article 23 du Règlement de zonage, le retrait de cet équipement devrait être de deux fois sa hauteur, soit 8,04 mètres au lieu du 2 mètres actuel. Le conduit de ventilation de l'appareil de pressurisation sera peint de la même couleur que la brique afin de le confondre avec le revêtement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car l'installation de l'équipement mécanique est nécessaire pour la mise aux normes et à la sécurité du bâtiment. Bien que cet équipement sera installé à un retrait inférieur à deux fois sa hauteur, il ne sera pas visible de la rue étant donné qu'il sera situé à un niveau équivalent à un 7^e étage.

La dérogation relative aux dépassements autorisés à la hauteur maximale ne cause pas de préjudice au voisinage étant donné que l'équipement mécanique ne sera pas visible.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 septembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 16 septembre 2015.
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1154494005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7942 à 7944, rue Saint -Gérard - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7942 à 7944, rue Saint-Gérard - Règlement RCA15-14001.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-22 13:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1154494005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7942 à 7944, rue Saint-Gérard - Règlement RCA15-14001.

CONTENU

CONTEXTE

La copropriétaire demande l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7942 à 7944, rue Saint-Gérard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA15-14001 - 2015 - adoption par le conseil d'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

DESCRIPTION

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de deux logements dont l'un est occupé par sa propriétaire. Le deuxième logement étant occupé par un locataire qui bénéficie d'un droit d'occupation, il a été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

JUSTIFICATION

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), soit qu'au moins la moitié des logements soient occupés par les propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - Publication du 01 septembre dans le journal Progrès de Villeray / Parc Extension

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majid BELRACHID
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection



Dossier # : 1154494006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux
entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en
copropriété divise pour le bâtiment sis au 7648 à 7650, rue
Drolet - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment
sis au 7648 à 7650, rue Drolet - Règlement RCA15-14001.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-22 13:10

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1154494006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7648 à 7650, rue Drolet - Règlement RCA15-14001.

CONTENU

CONTEXTE

La copropriétaire demande l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7648 à 7650, rue Drolet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement RCA15-14001 - 2015 - adoption par le conseil d'arrondissement de Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

DESCRIPTION

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de deux logements dont l'un est occupé par sa propriétaire. Le deuxième logement étant occupé par un locataire qui bénéficie d'un droit d'occupation, il a été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

JUSTIFICATION

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), soit qu'au moins la moitié des logements soient occupés par les propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - Publication du 01 septembre 2015 dans le journal Progrès de Villeray/Parc Extension

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majid BELRACHID
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-08-31

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection



Dossier # : 1153121005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA15-14006 intitulé " Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension".

Adopter le règlement RCA15-14006 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension », afin d'augmenter les frais de remorquage.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-08-18 13:58

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153121005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro RCA15-14006 intitulé " Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension".

CONTENU

CONTEXTE

La responsabilité du remorquage des véhicules stationnés devant une entrée charretière ou abandonnés a été dévolue aux arrondissements, le 1er janvier 2008.

Les entreprises de remorquage utilisent de façon uniforme la tarification décrétée par le ministère du Transport du Québec dans l'ensemble des contrats de remorquage négociés avec la Ville.

Le tarif indiqué sur les contraventions tant par les agents du Service de police de la Ville de Montréal que par les préposés au stationnement s'avère être moindre que le tarif du ministère du Transport du Québec étant donné que le règlement en vigueur comporte d'anciens tarifs.

De plus, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a déjà augmenté ce tarif en 2011 pour au moins couvrir les coûts de remorquage chargés par l'entreprise ayant acquis le contrat de remorquage avec l'arrondissement. Présentement l'entreprise de remorquage charge à l'arrondissement un tarif de 75,00 \$ plus taxes pour chaque remorquage effectué. Afin de récupérer les coûts chargés nous devons modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c, C-4.1)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement numéro RCA11-14005 intitulé "Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal, à l'égard de l'arrondissement de Villeray - Saint-»Michel - Parc-Extension". - CA11 140282 le 14 juillet 2011

DESCRIPTION

Un tarif contenu au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal doit être modifié pour que l'arrondissement puisse récupérer les coûts chargés par l'entreprise de remorquage.

Le règlement actuel prévoit, à l'article 69, des frais de 65 \$ sans mention des taxes

applicables.

La modification demandée est la suivante :

Article 69

Le propriétaire d'un véhicule déplacé ou remorqué conformément à la loi ou au présent règlement doit payer des frais de **80 \$** excluant toutes taxes.

Ce tarif maximum couvre toutes les opérations reliées à ce remorquage et tous les accessoires utilisés à cette fin et il est interdit de réclamer quelque somme supplémentaire que ce soit à ce titre.

JUSTIFICATION

La rémunération actuelle est moindre que les coûts occasionnés, il convient donc d'ajuster le tarif de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aviser le Service de police et les agents de stationnement lorsque la nouvelle tarification sera adoptée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement.
Avis public d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean GOUIN
Conseiller-Analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-14

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06- 14001.

Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-
Parc-Extension RCA06-14001.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-24 11:26

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151010009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001.

CONTENU**CONTEXTE**

Addenda ayant pour but l'ajout du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre dernier.
Des modifications au projet de règlement ont été annoncées lors de cette assemblée. Il est proposé, d'une part, d'exclure les nouvelles enseignes dans les secteurs limitrophes de la rue Saint-Denis des critères et des objectifs du règlement PIIA puisqu'elles ne sont pas assujetties actuellement.

D'autre part, il sera précisé que les travaux de réfection de façade ayant pour objectif le retour à l'apparence ou aux composantes d'origine ne feront pas l'objet d'analyse en vertu du règlement PIIA.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du conseil d'arrondissement, des modifications sont proposées au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement pour soustraire certaines interventions de son application en vue de réduire les délais d'émission de permis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- Zone 27: Travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une composante architecturale

Depuis le milieu des années 1990, toute intervention sur une façade d'un bâtiment ou sur une propriété située sur la rue Saint-Denis doit faire l'objet d'approbation en vertu du Règlement PIIA (zone 27). Les raisons sont d'une part parce que la rue Saint-Denis constitue un secteur d'intérêt patrimonial dont le bâti correspond avec la fondation du quartier Villeray. D'autre part, parce qu'il constitue un milieu relativement homogène, caractérisé par des bâtiments de type «plex» dont leur gabarit, leur type de revêtement, leur rythme et leur type d'ouverture, les saillies et leur couronnement présentent des similitudes.

Par l'instauration de ces règles, l'arrondissement souhaitait préserver ce milieu en exigeant le retour aux composantes d'origine et le mettre en valeur en s'assurant que les nouvelles constructions s'intègrent au cadre bâti existant tant par leur hauteur, leur implantation que par leur architecture.

Depuis la mise en vigueur de ces dispositions, le nombre de cas étudiés s'est avéré élevé. Dans ce contexte, une expertise étendue a été développée et il est maintenant possible de transposer celle-ci dans un cadre normatif formel prenant la forme de dispositions réglementaires usuelles et rédigées à même la réglementation de zonage. Toutefois, les nouvelles constructions, les travaux d'agrandissement, de transformation effectués sur 50%

et plus de la surface d'une façade d'un bâtiment et la conversion d'un rez-de-chaussée à d'autres fins que celle pour laquelle il est occupé seront assujettis au PIIA pour permettre des interventions de nature contemporaine tout en s'assurant qu'elles s'intègrent avec le cadre bâti existant.

Les modifications proposées visent à donner suite aux orientations et priorités organisationnelles formulées par la direction générale de la Ville. En effet, il est demandé aux différentes unités administratives de l'organisation de mettre en place des mesures visant à améliorer nos processus d'affaires et d'améliorer notre service à la clientèle. Nous estimons que les présentes modifications vont directement en ce sens par une réduction estimée de près de 25 à 30 dossiers année soumis aux instances comme le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil d'arrondissement. Le comité consultatif d'urbanisme examine en moyenne 150 dossiers par année. La modification proposée permet donc de réduire d'environ 20% le nombre de dossiers soumis. Il importe de noter que cela engendrera une efficacité accrue dans le travail puisque chaque dossier soumis au CCU et par la suite au conseil d'arrondissement nécessite un important travail administratif de la part des professionnels, tels la préparation des présentations électroniques, des déplacements hors bureau pour documenter les sites, la rédaction de sommaires décisionnels, etc.

En parallèle à cette démarche, un guide sera élaboré pour établir les balises à respecter lors de la réalisation de ce type d'intervention (115 1010 008).

2- Parcs industriels

À l'intérieur des secteurs d'emplois (parc industriel Pie-IX, de l'Esplanade et le secteur industriel situé au sud de la rue Jarry Est, dans le district de Saint-Michel), l'installation d'une enseigne nécessite une approbation en vertu du Règlement PIIA. L'arrondissement souhaite que les enseignes s'intègrent avec le bâtiment et qu'elles soient traitées avec sobriété quant à leur nombre, leur couleur, leur dimension et leur localisation.

Toutefois, à l'échelle de l'arrondissement, les aménagements effectués dans les parcs industriels ne devraient pas recevoir le même traitement que ceux effectués en bordure des artères achalandées car ces secteurs sont enclavés.

Aussi, dans les parcs industriels de l'arrondissement les enseignes jouent davantage le rôle d'enseigne directionnelle que d'outil promotionnel car les gens qui y circulent connaissent majoritairement les lieux et y viennent soit pour travailler soit pour effectuer des livraisons.

Une technique efficace pour s'assurer que les enseignes s'intègrent adéquatement dans le paysage urbain et avec le cadre bâti existant, est de réduire leur nombre autorisé ainsi que de réviser à la baisse les superficies permises. Cette méthode s'avère particulièrement efficace dans les milieux homogènes et peu fréquentés, comme dans les parcs industriels qui ne font pas front à une voie autoroutière, de transit ou une artère importante.

Pour ces motifs, il est suggéré de soustraire les enseignes des parcs industriels de l'approbation PIIA et de revoir les normes relatives à l'affichage au Règlement de zonage (115 1010 008) sauf pour les secteurs situés en bordure du boulevard Pie IX.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- un guide sera élaboré pour encadrer les travaux relatifs à la modification d'une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial;

- les modifications réglementaires proposées généreront une réduction du nombre de dossiers devant être approuvés par le Conseil d'arrondissement et accéléreront les délais d'émission de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces modifications simplifieront le processus d'émission des permis en éliminant la nécessité d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement pour remplacer une composante architecturale sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou pour installer une enseigne dans une zone industrielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion;
Assemblée publique de consultation;
Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme et à son document complémentaire

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BEAULIEU
Chef de division

Tél :

514 868-3512

Approuvé le :

2015-07-31



Dossier # : 1151010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

- Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension;
- adopter le Guide pour le remplacement des composantes architecturales des bâtiments d'intérêt patrimonial.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-08-24 11:25

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

CONTENU

CONTEXTE

Addenda ayant pour but d'ajouter le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 septembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du conseil d'arrondissement, des modifications au Règlement de zonage de l'arrondissement 01-283 sont proposées pour mieux encadrer certaines interventions effectuées sur les façades des bâtiments situés dans les secteurs d'intérêt patrimonial (secteurs AA) et pour réduire les superficies d'affichage autorisées dans les zones industrielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1) Secteurs d'intérêt patrimonial

a) Travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une composante architecturale

Toute intervention ayant pour effet de remplacer ou de modifier une composante architecturale sur une façade d'un bâtiment situé sur la rue Saint-Denis doit avoir pour effet de reproduire la forme et l'apparence d'origine de cette dernière. La rue Saint-Denis constitue un secteur d'intérêt patrimonial dont le bâti correspond avec la fondation du quartier Villeray. Également celle-ci constitue un milieu relativement homogène, caractérisé par des bâtiments de type «plex» dont leur gabarit, leur type de revêtement, leur rythme et leur type d'ouverture, les saillies ainsi que leur couronnement présentent des similitudes.

L'arrondissement désire donc préserver ce milieu, en exigeant le retour aux composantes d'origine, et le mettre en valeur, en s'assurant que les nouvelles constructions s'intègrent au cadre bâti existant tant par leur hauteur, leur implantation et que par leur architecture.

Or, les normes prévues au Règlement de zonage n'indiquent pas précisément la nature des interventions à effectuer selon les styles architecturaux des bâtiments. Leur application

nécessite parfois des connaissances en architecture, ce qui peut occasionner des mésententes entre les requérants et l'arrondissement lorsque ceux-ci souhaitent, par exemple, utiliser des matériaux contemporains qui ne sont pas en lien avec l'expression architecturale de leur bâtiment ou de leur secteur.

Pour remédier à ces situations, il est proposé d'élaborer un guide illustré qui précisera la nature des travaux à effectuer selon les différents styles de bâtiments.

Ces balises s'appliqueront aussi bien aux propriétés situées en bordure de la rue Saint-Denis qu'à celles situées dans le quartier Villeray (voir pièce jointe - secteurs A) qui recèle également une grande concentration de bâtiments construits dans les mêmes années que ceux de la rue Saint-Denis.

b) Cour anglaise

La qualité des aménagements en cour avant revêt une grande importance car, lorsque bien planifiés, ils contribuent non seulement à mettre en valeur le bâtiment mais également le paysage de la rue.

Ces dernières années, plusieurs demandes ont été déposées pour aménager des cours anglaises en cour avant dans les secteurs d'intérêt patrimonial. La raison est que les propriétaires désirent convertir leur sous-sol en logements. Dès lors, pour les rendre attrayants, ils aménagent des cours anglaises en façade pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux, maximiser la ventilation naturelle, prolonger l'espace habitable vers l'extérieur et rendre leurs logements accessibles directement depuis la rue.

Bien que demandés par certains citoyens, ces aménagements ne figurent pas parmi les caractéristiques dominantes des secteurs d'intérêt patrimonial puisque la forte majorité des bâtiments ne disposaient pas de sous-sol lors de leur construction. Aussi, l'intégration des cours anglaises à leur environnement est souvent discutable puisqu'elles sont aménagées en bordure des limites avant de propriété; elles sont imposantes, entièrement bétonnées et deviennent souvent des espaces encombrés.

Conséquemment, dans le but de préserver l'uniformité des secteurs d'intérêt patrimonial et de les mettre en valeur, il est suggéré de prohiber ces constructions en cour avant.

2) Affichage

Une enseigne constitue un élément de communication efficace pour promouvoir une entreprise. Le message qu'elle véhicule doit être lu, vu et compris rapidement sans aucune explication supplémentaire pour attirer tout nouveau client potentiel.

Toutefois, lorsqu'elles sont installées en trop grand nombre sur un même terrain ou dans un même secteur, les enseignes perdent de leur efficacité puisqu'elles peuvent rendre le récepteur confus et banalisent le paysage urbain.

La taille et le nombre d'enseignes autorisées par établissement doivent être déterminés en fonction du milieu dans lequel on se trouve. Par exemple, le gabarit des enseignes autorisé en bordure d'un milieu autoroutier ne doit pas être le même que celui permis en bordure d'une artère commerciale de quartier.

Dans les zones industrielles, les déplacements ont lieu majoritairement en voiture et le temps pour décoder les messages des enseignes est limité. Cependant, les gens qui y circulent connaissent majoritairement les lieux et viennent soit pour y travailler soit pour y effectuer des livraisons. Dès lors, l'affichage joue davantage le rôle d'enseigne directionnelle que d'outil promotionnel.

Actuellement, les superficies maximales autorisées pour l'affichage dans les zones industrielles sont élevées comparativement à celles autorisées dans d'autres arrondissements qui ont des parcs industriels similaires aux nôtres tels que les arrondissements d'Anjou ou de Lachine (voir pièce jointe). En conséquence, il est proposé d'adopter des normes similaires à ces derniers et de réduire les superficies d'affichage de 30% dans les zones industrielles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- l'élaboration d'un guide sur les composantes architecturales constituant une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial établira des balises claires à respecter lors des travaux de réfection d'une façade;
- par l'application de ce guide, les travaux relatifs au remplacement d'une composante architecturale sur un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial pourront être soustraits de l'approbation à un PIIA;
- l'interdiction de construire une cour anglaise dans les secteurs d'intérêt patrimonial contribuera à la protection de ces milieux ainsi qu'à leur mise en valeur;
- la réduction des superficies d'affichage dans les zones industrielles améliorera, à terme, le paysage des zones industrielles et assurera une meilleure intégration des enseignes au bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces normes encourageront le maintien du cadre bâti existant et ses caractéristiques architecturales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en vigueur de ces nouvelles normes simplifiera le processus d'émission des permis en éliminant la nécessité d'obtenir l'approbation du conseil d'arrondissement pour remplacer une composante architecturale sur un bâtiment d'intérêt patrimonial ou pour installer une enseigne dans une zone industrielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le guide sera mis en ligne sur le site internet de l'arrondissement et sera également disponible en version papier pour consultation à l'arrondissement.

Un communiqué de presse sera également préparé pour annoncé les modifications réglementaires à venir.

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;

Avis public annonçant la tenu d'un registre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public portant sur la démarche référendaire;
- Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme et à son document complémentaire

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain BEAULIEU
Chef de division

Tél : 514 868-3512
Approuvé le : 2015-07-31



Dossier # : 1151010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension 01-283 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:09

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

L'église de Dieu Centrale de Montréal a mandaté le Groupe Lauvac architecture pour adresser une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir des modifications aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de la propriété sise au 8120, avenue de Châteaubriand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

114 1010 019 - (en cours) - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

115 1010 022 - (en cours) - Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

115 1010 024 - (en cours) - Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001.

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée par la modification au plan d'urbanisme se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910. Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et elle a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et il surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Modification réglementaire

Avant de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement du site, des modifications réglementaires sont nécessaires pour exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Pour ce faire, une modification au règlement de zonage de l'arrondissement est requise. En parallèle, une modification au plan d'urbanisme aura lieu ainsi qu'une modification au règlement de PIIA (dossiers 114 1010 019 et 115 1010 024)

pour exclure le bâtiment d'une liste similaire.

La demande de démolition du bâtiment ainsi que le concept de projet de remplacement ont fait l'objet d'analyse et de recommandations de la part du comité mixte à la Ville de Montréal et du comité consultatif d'urbanisme. Ces derniers ne s'objectent pas à la démolition du bâtiment ni aux modifications réglementaires proposées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeurs pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de culte est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour des familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Modification au plan d'urbanisme en cours (114 1010 019)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-03



Dossier # : 1155898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie» et d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) quant aux dispositions relatives à l'usage de soins personnels.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-28 15:25

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-91 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de retirer le contingentement entre les établissements de soins personnels, de créer l'usage «massothérapie» et d'exclure ce nouvel usage des zones commerciales C.1.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à assurer un meilleur contrôle quant à l'implantation de nouveaux établissements offrant des services de massothérapie sur le territoire de l'arrondissement vu la multiplication de ce type de commerce lors des dernières années. Jusqu'à présent, les établissements de massothérapie sont inclus à la catégorie d'usages «soins personnels» et cette catégorie a fait l'objet, en 2013, d'un resserrement réglementaire visant à continger les activités de ce type, obligeant une distance minimale entre deux commerces de cette catégorie.

Ce changement a livré les résultats escomptés, limitant de manière marquée l'implantation de nouveaux établissements de soins personnels dans l'arrondissement. Néanmoins, le contingentement a également eu pour effet d'empêcher l'ouverture de plusieurs établissements légitimes qui auraient pu contribuer à enrichir l'offre commerciale et de services de proximité dans certains secteurs de l'arrondissement. Ainsi, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a eu pour mandat d'ajuster la réglementation en vigueur afin d'encadrer de manière plus efficace les activités de massothérapie dans l'arrondissement tout en retirant les contraintes imposées à l'ouverture d'établissements de soins personnels depuis l'entrée en vigueur des normes de contingentement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0308 - Adoption du règlement 01-283-79 visant à obliger le respect d'une distance minimale de 200 mètres entre deux établissements de soins personnels sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Les nuisances liées à la multiplication des «salons de massage» sur le territoire de l'arrondissement découlent bien souvent de la présence de ces établissements à proximité de zones résidentielles, certains commerces de ce type générant beaucoup de va-et-vient et

demeurant en exploitation en dehors des heures d'affaires normales. Ces établissements problématiques exercent souvent des activités illégales liées à l'érotisme et qui ne sont pas autorisées par le biais du certificat d'occupation de soins personnels sous lequel ceux-ci opèrent.

Afin de clarifier la situation, de rendre plus facile la détection d'établissements illégaux et pour favoriser une meilleure cohabitation des fonctions urbaines sur le territoire de l'arrondissement, la DAUSE propose quelques changements à la réglementation en vigueur.

Dans un premier temps, il est suggéré de créer la catégorie d'usage «massothérapie», activité jusqu'ici liée à la catégorie d'usages «soins personnels», et de définir cette catégorie plus adéquatement afin de la dissocier des établissements exploitant l'érotisme. De cette manière, l'activité de massothérapie fait ainsi référence à un ensemble de soins thérapeutiques visant à soulager des troubles physiques du corps humain et devant être exercé par un professionnel certifié par une association reconnue en la matière. De plus, une mention sera ajoutée au certificat d'occupation délivré engageant le requérant à ne pas exploiter son commerce à des fins érotiques. Cette mention agira à titre déclaratoire et permettra la révocation de l'autorisation si les activités ayant cours dans le local ne concordent pas avec celle-ci.

D'autre part, dans l'objectif de favoriser une meilleure cohabitation des fonctions et l'implantation de commerces de proximité contribuant à la création et au maintien de milieux de vie complets, il est proposé de n'autoriser l'usage de massothérapie que dans les zones commerciales établies plutôt que dans les secteurs où l'occupation commerciale est autorisée en complément à la fonction résidentielle. En ce sens, la Direction estime que les services offerts par ces établissements ne constituent pas des services de proximité et que ces commerces peuvent aussi bien rejoindre leur clientèle dans des secteurs d'intensité commerciale un peu plus élevée.

Ainsi, la Direction suggère de maintenir la catégorie d'usages «soins personnels» dans les secteurs où sont permis des occupations commerciales en support au milieu résidentiel de type C.1 et d'autoriser l'activité de massothérapie dans les usages additionnels des classes C.2, C.3(9), C.3(10) et C.4. De plus, la réglementation sera ajustée afin de ne plus permettre le remplacement, en milieu résidentiel, d'un usage dérogatoire par un établissement de massothérapie.

Finalement, il est suggéré d'abroger le contingentement présentement imposé aux commerces de la catégorie «soins personnels».

JUSTIFICATION

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, de manière à faciliter l'application de la réglementation en vigueur, de permettre une meilleure détection des établissements illégaux exploitants l'érotisme sur le territoire de l'arrondissement ainsi que pour favoriser la création et le maintien de milieux de vie complets dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition vise une meilleure cohabitation entre les fonctions urbaines et vise l'aménagement de milieux de vie complets en favorisant l'implantation d'établissements commerciaux plus compatibles en milieu résidentiel et de faible intensité commerciale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans les journaux de l'arrondissement (octobre 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 6 octobre 2015
Assemblée publique de consultation - octobre 2015
Adoption du second projet de règlement - 3 novembre 2015
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - novembre 2015
Adoption du projet de règlement - 1er décembre 2015
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - décembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-24



Dossier # : 1151010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06- 14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:17

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

L'église de Dieu Centrale de Montréal a mandaté le Groupe Lauvac architecture pour adresser une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir des modifications aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de la propriété sise au 8120, avenue de Châteaubriand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

114 1010 019 - (en cours) - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

115 1010 022 - (en cours) - Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

115 1010 025 - (en cours) - Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 01-283.

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée par la modification au plan d'urbanisme se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910.

Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et elle a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et il surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Modification réglementaire

Avant de permettre la démolition du bâtiment et le redéveloppement du site, des modifications réglementaires sont nécessaires pour exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial. Pour ce faire, une modification au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement est requise. En parallèle, une modification au plan d'urbanisme aura lieu ainsi qu'une modification au règlement de zonage (dossiers 114 1010 019 et 115 1010 025) pour exclure le bâtiment d'une liste similaire.

La demande de démolition du bâtiment ainsi que le concept de projet de remplacement ont fait l'objet d'analyse et de recommandations de la part du comité mixte à la Ville de Montréal et du comité consultatif d'urbanisme. Ces derniers ne s'objectent pas à la démolition du bâtiment ni aux modifications réglementaires proposées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises soumet pour adoption ce projet de règlement pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeure pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de culte est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour des familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation;
Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Modification au plan d'urbanisme en cours (dossier 114 1010 019)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1155898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA08-14005-2 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) afin d'y intégrer des dispositions concernant les graffitis.

Adopter le règlement RCA08-14005-2 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) afin d'y intégrer des dispositions concernant les graffitis.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:42

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA08-14005-2 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA08-14005) afin d'y intégrer des dispositions concernant les graffitis.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à intégrer, au règlement sur la propreté et le civisme, des dispositions concernant l'interdiction de l'apposition et du maintien de graffitis sur les immeubles. Actuellement, la question des graffitis est régie par le règlement relatif à la propreté sur le domaine privé (RCA07-14005) et les dispositions actuelles posent problème à l'application puisqu'elles ne sont pas assez contraignantes, rendant difficile le contrôle des graffitis sur le territoire de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à assurer un meilleur contrôle des nuisances liées aux graffitis. Pour ce faire, il est proposé d'inclure une définition du terme «graffiti» au règlement ainsi qu'une section spécifique à cet effet, établissant leur interdiction et annonçant les situations où la Ville et le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises peuvent intervenir afin d'enlever ou de faire enlever le graffiti. Finalement, l'introduction des dispositions concernant les graffitis au règlement sur la propreté et le civisme permet l'abrogation du règlement relatif à la propreté sur le domaine privé (RCA07-14005) puisque celui-ci n'incluait que quelques dispositions à cet effet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle facilitera l'application de la réglementation et permettra un meilleur contrôle des graffitis sur le territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 6 octobre 2015
Adoption du règlement - 3 novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-11



Dossier # : 1141010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:08

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

L'église de Dieu Centrale de Montréal a mandaté le Groupe Lauvac architecture pour adresser une demande à l'arrondissement en vue d'obtenir une modification au plan d'urbanisme et conséquemment une modification aux règlements d'urbanisme pour permettre le redéveloppement de la propriété sise au 8120, avenue de Châteaubriand.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée par la modification au plan d'urbanisme se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910.

Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et elle a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et il surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Milieu environnant

Le secteur de l'avenue de Châteaubriand est caractérisé par l'implantation d'habitations de type «plex» en rangée, datant du début du XXe siècle. Elles ont majoritairement 2 étages. Munis d'un toit plat, ces bâtiments sont recouverts de briques et leur façade est de composition symétrique.

En bordure de la rue Jarry, sont implantés des bâtiments mixtes de 3 étages, à toit plat, construits pour la plupart dans les années 1920-1940. Leur façade est entièrement recouverte de briques avec une large fenestration au rez-de-chaussée.

5- Plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le bâtiment est inscrit à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Aussi, il se trouve à l'intérieur d'une zone d'affectation résidentielle où sont prescrits les paramètres de densité suivants:

- bâti de deux ou trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

6- Règlement de zonage

Dans la zone où se situe la propriété, la réglementation de zonage prévoit les normes

suivantes:

- usage autorisé: établissement cultuel;
- hauteur des bâtiments: maximum 12,5 mètres et 3 étages maximum;
- densité maximale: 4,5;
- taux d'implantation au sol: 35 à 100%.

7- Projet de remplacement

Suite à la démolition de l'église, il est proposé de construire un bâtiment abritant un lieu de culte avec une salle communautaire et des logements.

7.1 Juin 2014

7.1.1- Centre communautaire

Les plans déposés en juin 2014 prévoyaient la construction de deux bâtiments sur la propriété.

D'abord, la construction d'un centre communautaire, avec un lieu de culte, était projetée face à la rue Jarry. Ce dernier avait 3 étages de haut et une superficie de près de 215 mètres carrés. Sa hauteur était similaire à celle de son voisin avec 13,35 mètres.

Le sous-sol comprenait un espace communautaire ainsi qu'un vestiaire et une cuisine. Au rez-de-chaussée était aménagé un lieu de culte d'une capacité d'accueil de plus ou moins 280 personnes. Les deux autres étages étaient réservés à l'aménagement d'espaces à bureaux et d'une salle communautaire.

Le nouveau volume était implanté en bordure de l'emprise de la voie publique et sa façade était marquée par le retrait de son entrée principale. Celle-ci était construite en angle, pour permettre la préservation de l'arbre existant qui est un chêne rouge et pour lequel la Division des parcs de l'arrondissement lui a accordé une grande valeur esthétique et paysagère.

Le rez-de-chaussée était caractérisé par une large fenestration recouverte d'un film transparent aux motifs de vitraux, en lien avec la vocation culturelle du rez-de-chaussée. L'entrée principale était entièrement vitrée sur les 3 étages.

Le bâtiment proposé était pourvu d'un parement de maçonnerie dans les teintes de brun. Des rangées de briques en soldats étaient installées au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée pour le démarquer visuellement des étages. L'entrée principale était signalée par l'installation d'une brique de couleur grise foncée et par la construction des étages supérieurs en porte-à-faux.

Des aménagements paysagers composés d'arbustes et de plantes vivaces étaient planifiés en bordure de la rue Jarry.

Le bâtiment était desservi par 2 cases de stationnement intérieur aménagées au rez-de-chaussée et accessibles depuis la ruelle.

7.1.2- Bâtiment résidentiel

Ensuite, les requérants prévoyaient la construction d'un bâtiment résidentiel en contiguïté avec le centre communautaire en bordure de l'avenue de Châteaubriand. La hauteur de ce dernier s'harmonisait avec le bâtiment situé directement au nord. Il avait 3 étages et 12,50 mètres de haut et occupait 89% de la superficie de la propriété.

Cette construction abritait 6 logements et les logis du rez-de-chaussée et du dernier étage étaient construits sur deux niveaux. Ceux du premier niveau avaient approximativement une superficie de 130 mètres carrés et comptaient 2 chambres à coucher.

Les logements du 2e étage étaient un peu plus petits. Celui de 2 chambres à coucher avait une superficie d'environ 110 mètres carrés et celui d'une chambre à coucher, 92 mètres carrés.

Les appartements du dernier étage étaient pourvus d'une construction hors toit. Celui de 3 chambres à coucher avait plus ou moins 160 mètres carrés et celui de 2 chambres à coucher, 135 mètres carrés.

Chaque logement bénéficiait de terrasse privée sur le toit accessible de l'intérieur.

Le bâtiment était implanté en retrait par rapport au centre communautaire pour respecter l'alignement prescrit, soit à 1,62 mètre de la ligne avant.

Son architecture s'harmonisait avec celle du centre communautaire de par l'apparence de ses ouvertures et la composition de son revêtement extérieur.

La construction hors toit respectait les dégagements requis et avait un toit plat. Son parement se composait de panneaux de fibrociment de couleur grise. Les dimensions et l'apparence de ses ouvertures s'harmonisaient avec le reste du bâtiment.

Il était proposé d'aménager 4 cases de stationnement à l'extérieur, face à la ruelle, en pavés alvéolés.

7.1.3- Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine)

Ce projet de remplacement a fait l'objet d'analyse par le comité mixte à la Ville de Montréal. Ce dernier ne s'objectait pas à la démolition du bâtiment. Par contre, il avait exprimé plusieurs réserves quant au projet de remplacement proposé. Ces dernières se résumaient ainsi:

- réduire la densité d'occupation au sol du projet dans son ensemble;
- éliminer les cases de stationnement intérieures au rez-de-chaussée du projet;
- rendre les espaces communautaires viables et plus présents sur la rue;
- améliorer la qualité de vie des logements par une meilleure interface avec l'extérieur;
- étudier un concept de mixité sur la totalité du terrain plutôt que l'adjonction de deux bâtiments aux fonctions séparées.

7.2- Juin 2015

Conformément aux recommandations du comité mixte, les requérants avaient apporté les modifications suivantes au projet de remplacement:

- construction d'un seul bâtiment de 461 mètres carrés où les fonctions cohabitent. Les deux premiers étages étaient réservés à la fonction culturelle et le dernier étage, aux logements;
- coefficient d'occupation du sol correspondant à 80%;
- révision à la hausse de la capacité du lieu de culte, passant à 313 personnes;
- bonification des dimensions du parvis de l'église en proposant la construction d'un bâtiment en forme de L;
- enlèvement des cases de stationnement sur le site.

L'implantation du nouveau volume par rapport à l'avenue de Châteaubriand avait été modifiée malgré les commentaires du comité mixte qui souhaitait plutôt qu'elle s'harmonise

avec celle des bâtiments résidentiels. Ainsi, les requérants proposent désormais d'implanter cette portion du bâtiment à la limite avant de propriété.

Le nombre d'étages du bâtiment demeurerait le même et les logements du dernier étage étaient toujours pourvus d'une construction hors toit.

Au total le bâtiment abritait 5 logements dont 3 avec deux chambres à coucher et une superficie variant entre 87 à 97 mètres carrés, et deux logements avec une chambre à coucher et une superficie entre 62 à 79 mètres carrés.

7.3 Août 2015

À la lecture de ces recommandations, les requérants ont modifié leur projet de la façon suivante:

- harmonisation de la hauteur du rez-de-chaussée, face à la rue Jarry, avec celui du bâtiment adjacent;
- modulation de la hauteur du bâtiment afin qu'il s'intègre au cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand;
- alignement de la façade de la rue Châteaubriand avec le bâtiment voisin;
- bonification de la fenestration du sous-sol par la construction d'un saut-de-loup face à l'avenue de Châteaubriand;
- localisation des éléments mécaniques à l'arrière de la cage d'ascenseur de façon à minimiser leur visibilité depuis les voies publiques.

Malgré ces changements, certains éléments du projet demeurent à retravailler et à finaliser ; ils seront ajustés ultérieurement lors de l'analyse du projet en projet particulier et en PIIA.

8- Modification au plan d'urbanisme

La modification proposée au plan d'urbanisme vise à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle la propriété visée afin de permettre sa démolition et la réalisation du projet de remplacement.

S'ensuivront par la suite des modifications aux règlements d'urbanisme pour l'exclure d'une liste concordante. Par la suite, le projet de remplacement fera l'objet, d'une part, d'analyse en vertu du Règlement sur les projets particuliers notamment parce que les usages commerciaux et résidentiels ne sont pas autorisés sur le site. D'autre part, il sera analysé en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux secteurs d'intérêt patrimonial.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande doit recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeurs pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de culte est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour des familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

Toutefois, la Direction émet les conditions suivantes:

- revoir la hauteur du rez-de-chaussée pour qu'elle s'harmonise avec celle des bâtiments de la rue Jarry;
- moduler le bâtiment de façon à s'assurer qu'il s'intègre avec le cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand;
- bonifier la fenestration du sous-sol pour augmenter sa luminosité et assurer une meilleure ventilation naturelle.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 8 juin 2015, les membres ont recommandé ce qui suit:

- que la hauteur du rez-de-chaussée s'harmonise avec celle des bâtiments de la rue Jarry;
- que le bâtiment soit modulé de façon à s'assurer qu'il s'intègre avec le cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand (gabarit, hauteur et alignement);
- que la fenestration du sous-sol soit bonifiée pour augmenter la luminosité des lieux;
- que la localisation des éléments mécaniques ainsi que leur hauteur soient indiquées sur les plans.

Suite aux différentes modifications qui ont été apportées au projet de remplacement, la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande de modification au plan d'urbanisme devrait recevoir une suite favorable puisque le concept de projet de remplacement a été ajusté conformément aux recommandations du comité mixte et du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande: 6 000\$;
Coût estimé du projet: à venir;
Coût de la demande de permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable local de l'arrondissement pour les raisons suivantes:

- le bâtiment sera pourvu d'une toiture blanche;
- l'implantation du bâtiment a été planifiée pour permettre la conservation de l'arbre mature sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au conseil d'arrondissement;
Assemblée publique de consultation;
Adoption au comité exécutif de la Ville de Montréal;
Adoption au conseil municipal de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Pamela ECHEVERRIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-03



Dossier # : 1151385034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant des modifications extérieures au bâtiment situé aux 648- 660, avenue Beaumont. Demande de permis numéro 3001029769.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A302, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 septembre 2015, visant des modifications extérieures au bâtiment situé aux 648-660, avenue Beaumont. Demande de permis numéro 3001029769.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-22 11:42

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant des modifications extérieures au bâtiment situé aux 648-660, avenue Beaumont. Demande de permis numéro 3001029769.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à un incendie, le bâtiment situé au 648-660, avenue Beaumont a subi plusieurs altérations. Le requérant souhaite faire des travaux intérieurs et extérieurs afin de remédier à la situation.

Ce bâtiment se trouve dans la zone 02 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 16.1 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural et toute demande d'installation d'enseigne doivent être approuvés conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 5,5 à 20 mètres de hauteur où les usages industriels I4B et les usages commerciaux C7B et1(2)C sont permis. Le mode d'implantation est isolé, jumelé ou contigu, le taux d'implantation varie de 30% à 85% et la densité varie de 0,2 à 2.

Suite à l'incendie, le deuxième étage du bâtiment a été partiellement démoli. Selon l'ingénieur en structure, une partie de l'étage ne peut être reconstruite à cause de la structure actuelle du bâtiment. À cet effet, un mur intérieur composé d'un revêtement de béton sera isolé et recouvert d'un revêtement métallique de couleur brune identique à celui existant afin de devenir un mur extérieur. Au niveau du rez-de-chaussée, le mur latéral ouest sera modifié. Certaines ouvertures seront obturées tandis que d'autres seront remplacées par des ouvertures identiques. Tout le revêtement métallique extérieur sera remplacé par un nouveau revêtement métallique de couleur brune tel que l'existant. La toiture sera complètement refaite.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les travaux se font dans le respect des détails d'origine et sont nécessaires afin de rendre le bâtiment sécuritaire.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 septembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 431 733.00\$.

Coût du permis: 5 417.40\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1151385035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement de saillies et d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7198-7202, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001027747.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/5 à 5/5, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 septembre 2015, visant le remplacement de saillies et d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7198-7202, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3001027747.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-22 11:44

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le remplacement de saillies et d'une porte en façade du bâtiment situé aux 7198-7202, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001027747.

CONTENU

CONTEXTE

La requérante souhaite remplacer les saillies et une porte d'entrée en façade du bâtiment situé aux 7198-7202, rue Saint-Denis.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer tous les garde-corps et les colonnes par de nouveaux garde-corps et de nouvelles colonnes décoratives en aluminium soudé de couleur noire. Le plancher du balcon du rez-de-chaussée ainsi que les escaliers seront en bois de pin de couleur grise. Le plancher des balcons des étages sera composé d'un revêtement en aluminium de couleur grise. Les soffites et les doubles fascias seront en bois de pin de couleur grise. La clôture existante en cour avant sera remplacée par une clôture similaire en aluminium soudé de couleur noire afin de s'harmoniser avec les saillies.

La porte du rez-de-chaussée sera remplacée par une porte en acier de couleur brune munie de panneaux latéraux de part et d'autre. La porte et les panneaux latéraux seront vitrés au 3/4.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque la nouvelle porte et les nouvelles saillies sont similaires à ceux acceptés dans le secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 septembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 20 000.00\$.

Coût du permis: 378.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1155898025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté aux 8135 à 8139 de l'avenue De Gaspé, demande de permis # 3001051900.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans pages A-203, A-301, A-302 et A-401, du projet de construction aux 8135-8139 de l'avenue De Gaspé, réalisés par monsieur Marc Jobin, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 septembre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001051900, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé au toit de la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-22 11:50

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1155898025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment projeté aux 8135 à 8139 de l'avenue De Gaspé, demande de permis # 3001051900.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans requis pour permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment projeté pour remplacer l'immeuble sis aux 8135-8137 de l'avenue De Gaspé. Le bâtiment existant devra être démolit d'urgence, représentant une condition dangereuse puisque sa structure a été grandement affectée lors de la démolition du bâtiment voisin au nord. Ainsi, la démolition de ce bâtiment, et les plans du projet de remplacement, n'ont pas à faire l'objet d'une étude ni d'une approbation de la part du comité de démolition de l'arrondissement. Toutefois, la nouvelle construction prévue sur 3 étages, inclut également l'aménagement d'une construction hors toit, qui doit faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001). L'intervention doit donc répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 39 et 40 de ce règlement. Les plans ont été présentés, pour avis, au comité consultatif d'urbanisme (14 septembre) et sont maintenant transmis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

La présente demande concerne l'ajout d'une mezzanine au bâtiment projeté aux 8135 à 8139 de l'avenue De Gaspé. La construction d'un nouveau bâtiment sur le site a été rendue nécessaire suite à des travaux de démolition effectués sur le lot voisin au sud, travaux ayant entraîné une détérioration importante de la structure de l'immeuble existant et l'ayant rendu dangereux et impropre à l'habitation. L'immeuble projeté comptera trois étages et trois nouveaux logements de grandes dimensions, dont deux unités seront aménagées sur deux niveaux. Le parement sera principalement de briques d'argile de couleur rouge de format métrique (Hanson / Kirkland) avec de la brique de couleur jaune utilisée en accent à l'entrée du bâtiment.

La construction hors toit aura quant à elle une hauteur totale de 2,43 mètres et sera implantée en retrait de 4,88 mètres du plan de façade principal, ce qui est conforme à la réglementation en vigueur. En plus du retrait prévu, le rehaussement du parapet, à l'avant (1,2 mètre), fera en sorte de dissimuler la construction hors toit à partir de la voie publique. De plus, le parement de la mezzanine, soit un revêtement d'acier corrugué au fini galvalume, assurera la légèreté du volume, réduisant d'autant plus son impact à partir de différents points de vue sur le domaine public. Deux terrasses avec plancher de cèdre blanc seront accessibles depuis l'avant et l'arrière de la mezzanine qui sera largement fenêtrée.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères et objectifs énoncés aux articles 39 et 40 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et avec les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique.

L'approbation des plans devrait être assujettie de la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé au toit de la construction hors toit.

Le comité consultatif de l'arrondissement a donné, à sa séance du 14 septembre 2015, un avis favorable à la présente demande, et ce, à la même condition que celle proposée par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 367 227 \$
Coût de la demande de permis : 3 268,30 \$
Frais d'analyse PIIA : 525 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra de densifier une propriété située à proximité des transports en commun et des infrastructures de transport actif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1155898023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages en remplacement du bâtiment existant aux 250 à 260, rue Gary- Carter, demande de permis # 3001047580.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans des pages 5 et 9 à 14 du projet de construction aux 250 à 260 de la rue Gary-Carter, réalisés par monsieur Guy Morand, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 septembre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001047580.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-22 11:48

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de 6 étages en remplacement du bâtiment existant aux 250 à 260, rue Gary-Carter, demande de permis # 3001047580.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans du projet de remplacement du bâtiment sis aux 250-260, rue Gary-Carter. Le projet, soit la construction d'un nouvel immeuble de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 nouveaux logements ainsi que des espaces commerciaux au rez-de-chaussée, a fait l'objet d'une approbation en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) à l'hiver 2015.

Puisque le site se trouve dans la zone de PIIA 30, toute demande de permis de construction doit faire l'objet d'une analyse en fonction des critères et objectifs énoncés à l'article 91.4. du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001). Les plans ont été soumis, pour avis, au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (14 septembre 2015) et sont maintenant acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0042 - Adopter la résolution PP14-14012 visant la démolition du bâtiment existant aux 250-260, rue Gary-Carter ainsi que la construction d'un bâtiment mixte de 5 et 6 étages destiné à accueillir 105 logements et des espaces commerciaux de la catégorie C.1 (2), en dérogation aux usages prescrits ainsi qu'à la proportion minimale de maçonnerie en façade, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent projet suggère le remplacement du bâtiment de 2 étages existant à l'angle de la rue Gary-Carter et de la rue Mile End, occupé jusqu'à récemment par l'entreprise manufacturière Claudel, par un édifice de 5 et 6 étages. Le nouveau bâtiment propose une implantation en forme de «C» comprenant deux ailes encadrant les rues Mile End et Gary-Carter avec une troisième section plus basse dans la portion sud du site. L'immeuble sera implanté à une dizaine de mètres de la limite est de propriété et à près de 20 mètres du bâtiment résidentiel adjacent sur Gary-Carter, de manière à préserver l'intimité de ses

résidents. L'implantation proposée permettra de dégager non seulement une généreuse cour latérale sur toute la profondeur du lot mais également d'aménager une cour intérieure d'une superficie de plus de 500 mètres carrés à l'usage des futurs résidents. Sauf pour les aires de circulation, les espaces libres seront entièrement végétalisés portant le bilan de verdissement pour l'ensemble de la propriété à plus de 40%, un gain important par rapport à la situation actuelle, le site étant entièrement minéralisé. Une dizaine d'arbres seront également plantés sur la propriété privée.

Au niveau de la volumétrie, la proposition inclut la construction d'un corps de bâtiment principal de 6 étages, soit le maximum permis par la réglementation. Un retrait du 6e étage est observé sur Gary-Carter par rapport au bâtiment d'habitation voisin à l'est de manière à assurer une transition plus douce entre les deux volumes. Un troisième volume, de 5 étages, est prévu dans la partie sud du lot, donnant au bâtiment sa forme de «C». Cette portion du bâtiment, où les logements sont accessibles par des coursives extérieures, est isolé du corps principal, permettant une configuration de logements différente.

En ce qui a trait au parti architectural choisi pour le nouvel immeuble, il a été décidé d'exploiter au maximum la configuration et la localisation du site. De cette manière, les façades de l'immeuble sont marquées d'un séquençage fort, accentué par le traitement choisi pour le coin du bâtiment à l'angle des rues Mile End et Gary-Carter. L'architecture demeure sobre et contemporaine et se veut en continuité avec différents projets résidentiels récents dans ce secteur. La proposition, qui comprend une fenestration abondante ainsi que des balcons en alcôves sur les voies publiques, montre une composition des façades rythmée d'encadrés de maçonnerie de manière à rappeler l'aspect des plex montréalais et pour éviter de créer un trop grand effet de linéarité.

Afin d'aider à son intégration au secteur et pour en alléger l'apparence, l'immeuble est pensé en trois sections distinctes : la base, le corps ainsi que la tête en retrait. Le socle sera de blocs architecturaux de couleur charbon, le corps principal sera de briques d'argile d'un ton rouge-orangé entrecoupé d'alcôves traitées comme le socle et la tête du bâtiment, en retrait du plan de façade principal, sera d'un revêtement de panneaux métalliques noirs. Un traitement similaire est prévu pour l'élévation latérale (sud) sauf pour la portion de 5 étages du bâtiment qui profitera d'un traitement distinctif en intégrant des éléments métalliques de couleur blanche. Les façades donnant sur la cour intérieure reprendront le même langage architectural grâce à une composition de maçonnerie et d'insertions métalliques blanches. Toutes les ouvertures seront en aluminium de couleur noire tandis que les garde-corps seront en verre trempé clair.

JUSTIFICATION

À la lumière des objectifs et critères prévus à l'article 91.4. du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au présent projet et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'implantation du nouveau bâtiment permettra d'encadrer de manière adéquate l'intersection Gary-Carter / Mile End par la présence de commerces et d'un traitement distinctif de son rez-de-chaussée;
- le traitement architectural du nouveau bâtiment, soigné et contemporain, permettra une amélioration significative du cadre bâti et les matériaux de parement prévus sont de bonne qualité;
- le nouvel immeuble contribuera à animer le domaine public compte tenu du rythme des façades, d'un commerce de coin et par un marquage distinctif des entrées du bâtiment;
- les aménagements paysagers prévus sont généreux et de qualité, augmentant de manière importante le bilan de verdissement de la propriété et contribuant par le fait même à la lutte aux îlots de chaleur urbains;

- la proposition a fait l'objet d'une autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble à l'hiver 2015.

Le comité consultatif de l'arrondissement a donné, à sa séance du 14 septembre 2015, un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 15 442 320 \$
Coût de la demande de permis : 137 463,35 \$
Frais d'analyse - PIIA : 3 150 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition, bien qu'incluant la démolition de l'immeuble existant, permettra la construction d'une centaine de nouveaux logements à proximité d'infrastructures de transport (métros De Castelnau et Parc et gare de train Parc) et de pistes cyclables, encourageant les transports actifs et collectifs. De plus, le projet permettra de rétablir un terrain contaminé et de contribuer de façon marquée à la lutte aux îlots de chaleur en remplaçant un terrain entièrement minéralisé par un immeuble ayant une implantation au sol plus restreinte et par de vastes aménagements paysagers. Aussi, le nouvel immeuble permettra d'améliorer l'offre commerciale de proximité dans le secteur et de contribuer à y assurer une mixité fonctionnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition est conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la zone 30.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-09-15



Dossier # : 1151385038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le réaménagement de l'entrée principale du bâtiment situé au 6830, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3001049546.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A11, A21, A32 et A33, préparés par Architecture Workshop, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 septembre 2015, visant le réaménagement de l'entrée principale du bâtiment situé au 6830, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3001049546.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:22

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151385038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le réaménagement de l'entrée principale du bâtiment situé au 6830, avenue du Parc. Demande de permis numéro 3001049546.

CONTENU**CONTEXTE**

Le requérant souhaite réaménager le hall d'entrée du bâtiment situé au 6830, avenue du Parc tout en modifiant la façade vis à vis de l'entrée principale.
Ce bâtiment se trouve dans la zone 2 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 16.1 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 à 4 étages d'une hauteur de 9 à 16 mètres où les usages des catégories commerciale C1(2)C, C.2-14 et industrielle I.2C sont autorisés. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation maximale est de 85% et la densité varie de 2 à 4.

Les travaux consistent à ouvrir le hall d'entrée sur deux étages afin d'y amener plus de clarté. La porte d'entrée et les blocs de verre seront remplacés par une nouvelle porte, une imposte et un panneau latéral largement vitrés, le tout légèrement en retrait par rapport à l'entrée existante. Un nouveau panneau métallique de couleur noire sera installé sur le mur latéral adjacent à la porte d'entrée. Une enseigne indiquant l'adresse du bâtiment y sera apposée. Les fenêtres du deuxième étage seront supprimées et les bandeaux et les moulures en béton existants au-dessus de la porte d'entrée seront réinstallés au-dessus de la nouvelle porte d'entrée en continuité avec le bandeau de béton décoratif existant au niveau du deuxième étage.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications demandées se font dans le respect du style architectural du bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 septembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en suggérant au requérant d'installer des luminaires au-dessus de la marquise et de retravailler le plancher en forme circulaire en avant de l'entrée principale, le tout afin d'accentuer la forme arrondie du bâtiment.

Le 18 septembre, l'architecte a fourni de nouveaux plans indiquant un nouvel éclairage qui suit la courbe de la marquise et un plancher en béton noir qui complète l'ensemble de l'entrée en forme de courbe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 20 000.00\$

Coût du permis: 390.00\$

Coût du PIIA: 390.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises

**Dossier # : 1151385037**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001049215.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 septembre 2015, visant le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis aux conditions suivantes:

- les portes doivent être munies d'une partie centrale vitrée de 48" de hauteur telle que les portes du deuxième étage;
- les portes et leurs cadrages doivent être de couleur kaki afin de s'harmoniser aux couleurs des fenêtres;
- les impostes devront être remplacées par des impostes vitrées de la largeur de la porte ou de la largeur de l'ouverture et d'une hauteur supérieure à celle suggérée afin de s'aligner à celle des impostes des fenêtres du bâtiment.

Demande de permis numéro 3001049215.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:24

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le remplacement de deux portes en façade du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001049215.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des travaux sans permis, la propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis a déposé une demande de permis afin de remplacer les deux portes d'entrée au troisième étage du bâtiment.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements (H.2-4) et les usages commerciaux C.2A sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Actuellement, les deux portes ont été remplacées par des portes en acier de couleur blanche incluant une fenêtre à guillotine de 36" de hauteur. La largeur des ouvertures existantes étant plus large que les standards d'ouvertures du secteur, chaque porte existante était munie d'un panneau latéral vitré. Un soufflage équivalent à la largeur du panneau latéral a été réalisé de part et d'autre des nouvelles portes. Ce soufflage a été recouvert d'aluminium de couleur blanche. De plus, le vitrage arrondi des impostes a été remplacé par un vitrage droit avec un cadrage en aluminium.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix des nouvelles portes n'est pas justifié. En effet, les portes doivent être munies d'une partie centrale vitrée de 48" de hauteur telle que les portes du deuxième étage. Les portes devraient être de couleur kaki afin de s'harmoniser aux couleurs des fenêtres. De plus, les impostes devront être remplacées par des impostes vitrées possédant une partie haute arrondie telles que les existantes.

Lors de la réunion tenue le 14 septembre les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, aux conditions suivantes :

- les portes doivent être munies d'une partie centrale vitrée de 48" de hauteur telle que les portes du deuxième étage;
- les portes et leurs cadrages doivent être de couleur kaki afin de s'harmoniser aux couleurs des fenêtres;
- les impostes devront être remplacées par des impostes vitrées de la largeur de la porte ou de la largeur de l'ouverture et d'une hauteur supérieure à celle suggérée afin de s'aligner à celle des impostes des fenêtres du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 4 000.00\$.

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1151010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la demande visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 6975-6995, rue Jeanne-Mance (demande de permis 3001043316).

Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés «TRIOTECH - Modifications façades», datés du 10 août 2015, réalisés par In Situ atelier d'architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 septembre 2015, déposé en soutien à la demande de permis et visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 6975-6995, rue Jeanne-Mance (demande de permis 3001043316).

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-09-23 15:41

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, la demande visant des travaux de transformation sur le bâtiment situé aux 6975-6995, rue Jeanne-Mance (demande de permis 3001043316).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la réalisation de travaux de transformation aux 6975-6995, rue Jeanne-Mance.

Selon les articles 6 et 17 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), dans la zone 3 et en bordure d'une limite d'arrondissement toute demande de permis transformation doit être approuvée conformément à ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'entreprise Triotech Amusement, qui fabrique et fait la mise en marché de simulateurs immersifs et interactifs pour le secteur du divertissement et du secteur ludo-éducatif, souhaite relocaliser ses bureaux et son entrepôt dans un même lieu, soit aux 6975-6995, rue Jeanne-Mance. Actuellement, son entrepôt se trouve sur la Rive-Sud de Montréal et ses bureaux, en bordure du boulevard Pie-IX, dans le secteur Saint-Michel.

Ce déménagement nécessite toutefois la réalisation de travaux de réaménagement intérieur et extérieur pour adapter le bâtiment aux besoins de l'entreprise. Parmi ses travaux, il est prévu d'ajouter des fenêtres sur les élévations sud, nord et ouest pour augmenter la luminosité à l'intérieur des lieux. Ces nouvelles ouvertures seront du même type, de la même couleur et de proportions similaires à celles existantes. Elles seront en aluminium anodisé clair.

Également, l'ajout d'une nouvelle porte, avec panneau latéral vitré, est planifié sur l'élévation est. Cette dernière constituera l'entrée principale des employés et sera en aluminium anodisé clair.

En plus, seront installées des marquises au-dessus des portes des élévations est et sud qui

ne sont actuellement pas protégées. Ces avant-toits seront en tôle d'aluminium anodisé clair.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les nouvelles fenêtres et la nouvelle porte s'harmoniseront avec celles existantes;
- le style architectural des nouvelles marquises s'harmonise avec le bâtiment existant;
- les marquises seront installées sur les parties du bâtiment implantées en retrait par rapport à la voie publique, ce qui minimisera leur visibilité.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 14 septembre 2015, un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 27 000\$;
Coût du permis: 390\$;
Coût l'étude de la demande: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de la réutilisation d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-16

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1151766009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 octobre 2015 au 2 février 2016.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 7 octobre 2015 et le 2 février 2016.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2015-09-14 11:03
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151766009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 7 octobre 2015 au 2 février 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 2 juin 2015, par sa résolution CA15 14 0225, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Mary Deros à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 juin au 6 octobre 2015.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 7 octobre 2015 et le 2 février 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0225 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 3 juin au 6 octobre 2015.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-14

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens